Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2017-135

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-11-30-007 - AP DDT/ SEEF 2017 – 1478 Modifiant l'AP DDT 2016-1985 du 20 décembre 2016 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement par la société EDF pour la réalisation de travaux de sécurisation des zones de travail et d'amélioration de la voie d'accès secours piétons en pied du barrage de Tignes (3 pages) Page 5

73-2017-11-16-004 - Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1371 en date du 16 novembre 2017 portant autorisation d'exploiter aux membres du Groupement Pastoral du Dou de L'Ane (2 pages) Page 9

73-2017-11-06-033 - Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1373 en date du 6 novembre 2017 portant autorisation d'exploiter aux associés du GAEC DES HUGUETS (3 pages) Page 12

73-2017-11-27-003 - Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1374 en date du 27 novembre 2017 portant autorisation d'exploiter aux associés du GAEC TIOLLIER - DOMAINE DE L'IDYLLE (3 pages) Page 16

73-2017-11-30-002 - Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1496 en date du 30 novembre 2017 portant autorisation d'exploiter à Mme Gaëlle ARNAUD-GODDET (2 pages) Page 20

73-2017-11-29-001 - Décision préfectorale DDT/SEEF 2017-1378 portant agrément de la FRAPNA Savoie au titre de l'environnement (1 page) Page 23

73-2017-11-29-002 - Décision préfectorale DDT/SEEF 2017-1379 portant agrément de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique au titre de l'environnement (1 page) Page 25

73-2017-11-29-003 - Décision préfectorale DDT/SEEF 2017-1380 portant agrément de l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Savoie au titre de l'environnement (1 page) Page 27

73-2017-11-29-004 - Décision préfectorale DDT/SEEF 2017-1381 portant agrément de la Fédération des chasseurs de Savoie au titre de l'environnement (1 page) Page 29

73-2017-11-29-005 - Décision préfectorale DDT/SEEF 2017-1382 portant agrément de l'association Vivre en Tarentaise au titre de l'environnement (1 page) Page 31

73-2017-12-06-005 - KM_367-20171207102752 (2 pages) Page 33

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-12-08-001 - 08-12-17 RAA - AP fin pollution (2 pages) Page 36

73-2017-12-06-004 - 17-11-29 A43 Maurienne Trx urgence glissieres metalliques (3 pages) Page 39

73-2017-12-01-002 - Arrêté n° DRSU/BR/A2017/516 portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2015 portant agrément de Mme Sonia BOHORQUEZ - Centre d'éducatin routière des Savoies (Y Driving) à COGNIN (1 page) Page 43

73-2017-12-01-003 - Arrêté n° DRSU/BR/A2017/517 portant modification de l'arrêté du 2 avril 2015 modifié portant agrément de Mme Sonia BOHORQUEZ - Centre d'éducation routière des Savoies (Y Driving) à LES MARCHES (1 page) Page 45
73-2017-12-06-002 - Arrêté n° DRSU/BR/A2017/527 portant modification de l'arrêté n° DRSU/BR/A2017/502 portant autorisation de création et de mise en service d'une plateforme ULM sur la commune de Termignon (2 pages) Page 47
73-2017-12-06-003 - Arrêté n° DRSU/BR/A2017/528 portant autorisation de création et de mise en service d'une plateforme ULM sur la commune de Les Avanchers (2 pages) Page 50
73-2017-12-04-001 - Arrêté portant agrément de M. Maxime AYET en qualité de garde-chasse particulier (2 pages) Page 53
73-2017-12-04-002 - Arrêté portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire - projet de création d'un plan d'eau au lieu dit les Airolées (3 pages) Page 56
73-2017-11-30-004 - Arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de la commune de Brides Les Bains (2 pages) Page 60
73-2017-11-30-005 - Arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant prescription de la révision générale du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles de la commune de Bourg St Maurice (8 pages) Page 63
73-2017-11-30-003 - Arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles de la commune de Montagny (3 pages) Page 72
73-2017-12-05-004 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 76
73-2017-12-06-001 - Arrêté préfectoral portant organisation des services de la Préfecture de la Savoie (1 page) Page 78
73-2017-10-30-005 - Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie (23 pages) Page 80

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2017-11-30-006 - PRÉFECTURE DE LA SAVOIE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL UD73 DIRECCTE N°67-2017 portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés (2 pages) Page 104

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-12-05-003 - 2017-12-05 Arrêté préfectoral relatif au traitement d’urgence de situations d’insalubrité (Article L.1331-26-1 du Code de la Santé Publique) Logement au fond à gauche du 2ème étage dans l’immeuble cadastré section A, parcelle n° 544 sis, 268 avenue des Salines Royales à Moutiers (73600) Propriété de Mme BUET Arlette Domiciliée 268 avenue des Salines Royales à Moutiers (73600) Occupant : M. ROUX-MOLLARD Pascal (8 pages) Page 107
73-2017-11-21-002 - Arrêté n°2017-7086 du 21 novembre 2017 Portant le tableau de la garde ambulancière départementale pour les mois de janvier, février et mars 2018. (26 pages) Page 116

73-2017-12-05-002 - arrêté n°2017-7108 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiées d'un laboratoire de biologie multi-sites exploité par la SELAS BIO-ALPES (3 pages) Page 143

DIR Centre-Est

73-2017-11-21-003 - Arrêté permanent de circulation RN201 (4 pages) Page 147

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-11-30-007

AP DDT/ SEEF 2017 – 1478
Modifiant l'AP DDT 2016-1985 du 20 décembre 2016 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement par la société EDF pour la réalisation de travaux de sécurisation des zones de travail et d'amélioration de la voie d'accès secours piétons en pied du barrage de Tignes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service eau, hydroélectricité et nature

Arrêté préfectoral DDT/ *Service environnement eau forêts* n° 2017 – 1478

Modifiant l'arrêté préfectoral DDT 2016-1985 du 20 décembre 2016 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement, dont l'objet est la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de spécimens d'espèce végétale protégée (Primevère du Piémont *Primula pedemontana*)

par la société Electricité de France (EDF) pour la réalisation de travaux de sécurisation des zones de travail et d'amélioration de la voie d'accès secours piétons en pied du barrage de Tignes

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du Territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la demande d'opération d'obstruction de nids d'hirondelles de fenêtres la sous-face de l'encorbellement aval du barrage afin d'anticiper le montage de la grue nécessaire aux travaux de sécurisation des zones de travail et d'amélioration de la voie d'accès secours piétons en pied du barrage de Tignes déposée par EDF ;

CONSIDERANT :

- que l'opération d'obstruction des nids d'hirondelle est réalisée avant le début de la période de reproduction des hirondelles, période de plus forte sensibilité ;

- que d'autres nids seront disponibles sous le parement du barrage afin de permettre une nidification des hirondelles ;

- que le dérangement dû au fonctionnement de la grue sera limité, la distance minimale de la grue avec les autres nids étant d'au moins vingt mètres ;permettant ainsi aux hirondelles de s'installer.

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er: l'article 3.2 de l'arrêté DDT 2016-1985 du 20 décembre 2016 est ainsi modifié :

R01 : Mesures de réduction en faveur de la faune

Hirondelle de fenêtre (cf annexe)

Afin de ne pas risquer de perturber des individus durant les mois sensibles de l'espèce, un calfeutrement de la sous-face du couronnement sur les tronçons HI/IJ/JK, entre les poutres, est réalisé dès l'automne 2017.

En fin de chantier, les filets ou les panneaux/contreplaqués seront démontés afin de rendre de nouveau disponible les loges calfeutrées.

L'annexe 3 de l'arrêté DDT 2016-1985 du 20 décembre 2016 est remplacée par celle jointe à cet arrêté.

Les autres articles de l'arrêté 2016-1985 du 20 décembre 2016 demeurent inchangés.

Article 2 - Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois,
- par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai du recours contentieux.

Article 3 - Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de Savoie, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de Savoie, le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Savoie, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie, et dont copie sera adressée :

- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes
- au service départemental de l'ONCFS de la SAVOIE
- aux Maires des communes concernées

Chambéry, le 30 novembre 2017

Pour Le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général

signé Pierre MOLAGER

ANNEXE

Calendrier des travaux

Avril/Mai	**2018**	: montage des bracons et de la grue
Avril/Mai à Novembre	**2018**	: manutention de charges
Novembre	**2018**	: démontage flèche –contre flèche (à confirmer)
Avril/Mai	**2019**	: remontage flèche –contre flèche (à confirmer)
Avril/Mai à Novembre	**2019**	: manutention de charges
Novembre	**2019**	: démontage grue à tour et bracons

Localisation des nids d'hirondelles obstrués : tronçon HI/IJ/JK

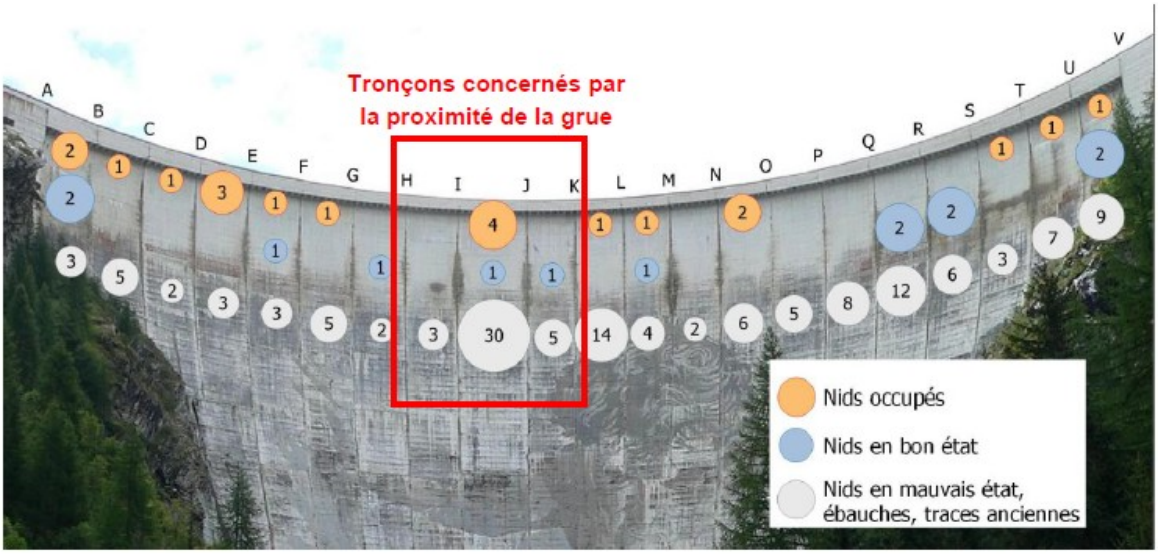

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-11-16-004

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1371 en date du 16 novembre 2017 portant autorisation d'exploiter aux membres du Groupement Pastoral du Dou de L'Ane

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1371 en date du 16 novembre 2017 portant autorisation d'exploiter

LE PREFET de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu les articles L331-1 à L331-11 et R.313-1 à R.313-12 et R.331-1 à R.331-12 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2013-375 du 12 avril 2013 fixant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1124 en date du 5 septembre 2017 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et créant la section « structures et économie des exploitations »,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1223 en date du 25 septembre 2017 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant subdélégation de signature à Mme Lisiane FERMOND-VARNET, chef du service politique agricole et développement rural,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déclarée complète en date du **15/08/2017**, déposée sous le dossier **n°2017-011** présentée par les membres du GROUPEMENT PASTORAL DU DOU DE L'ANE domicilié 69 route d'Hauteville 73700 BOURG SAINT MAURICE, portant sur 951ha03a64ca non pondérés (237ha75a91ca pondérés) situés sur la commune de BOURG SAINT MAURICE,

Vu l'avis de la CDOA "structures et économie des exploitations" et "agriculteurs en difficulté" en date du **29/09/2017**,

CONSIDERANT que la demande déposée par les membres du GROUPEMENT PASTORAL DU DOU DE L'ANE relève de la priorité 2 installation gestion collective du schéma directeur départemental des structures de la Savoie (SDDS),

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été déposée sur les mêmes parcelles dans le délai réglementaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er- L'autorisation d'exploiter les parcelles listées en annexe, soit 951ha03a64ca non pondérés (237ha75a91ca pondérés) situés sur la commune de BOURG SAINT MAURICE est accordée aux membres du GROUPEMENT PASTORAL DU DOU DE L'ANE domicilié 69 route d'Hauteville 73700 BOURG SAINT MAURICE.

Article 2- La présente décision prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3- La présente autorisation d'exploiter est périmée si elle n'a pas été mise en œuvre par son bénéficiaire à l'expiration de l'année culturale qui suit la notification de ladite autorisation d'exploiter. L'année culturale commence le 1er octobre de l'année en cours et s'achève le 30 septembre de l'année qui suit.

Article 4- Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

Article 5- La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suit sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Grenoble. Vous pouvez également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de décision et/ou exercer un recours hiérarchique adressé au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce recours suspend, à compter de son accusé de réception, le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou la décision implicite de rejet.

Article 6- En application de l'article R331-6 du code rural cette décision sera portée à la connaissance des intéressés et publiée dans les communes concernées et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le préfet et par subdélégation
Le chef du service politique agricole
et développement rural

Signé : Lisiane FERMOND-VARNET

Liste des parcelles cadastrales faisant l'objet de la présente décision d'autorisation d'exploiter DDT/SPADR n°2017-1371 accordée aux membres du GROUPEMENT PASTORAL DU DOU DE L'ANE

commune de BOURG SAINT MAURICE = 951ha03a64ca

Zone	Numéro	Subd	Surf U
B	0018		20,40
B	0019		11994,00
B	0020		591,00
B	0021		62,00
B	*0022*		*1506,00*
B	0023		2574,00
B	0024		28,00
B	0028		2835,00
B	0029		376,00
B	0030		63,00
B	0031		124,00
B	0032		3836,00
B	*0033*		*764,60*
B	*0034*		*854,32*
B	0035		4399,00
B	*0036*		*928,00*
B	0037		105,00
B	0038		364,00
B	0039		26,66
B	0040		49,00
B	*0041*		*27,20*
B	*0042*		*146,40*
B	0043		132,00
B	0044		234,00
B	0045		55,00
B	*0046*		*145,15*
B	0047		35,90
B	0048		104,40
B	0049		43,10
B	0050		548,10
B	0052		11,25
B	0053		170,50
B	0054		287,80
B	0055		0,13
B	0057		1,34
B	*0072*		*967,00*
B	*0073*		*2171,80*
B	*0074*		*1365,00*
B	0075		902,00
B	*0076*		*331,10*
B	0077		533,00
B	*0078*		*32,35*
B	*0079*		*2029,80*
B	*0080*		*21,90*
B	0081		56,00
B	0082		6677,21
B	0083		4448,00
B	0084		1600,00
B	0085		66,00
B	0086		88,90
B	0087		100,40
B	0088		203,70
B	0089		234,00
B	0090		122,10
B	0091		218,80
B	0092		147,40
B	0093		19319,00
B	*0094*		*404,20*
B	*0095*		*193,70*
B	*0096*		*481,30*
B	0098		3173,90
B	0099		128,80
B	0202		652,00
B	*0203*		*742,00*
B	0204		3610,00
B	0205		1749,00
B	0206		919,00
B	0735		343,00
C	0323		23,00
C	*0324*		*75,40*
C	*0325*		*31,85*
C	0326		28,00
C	0329		57,00
C	0354		759,00
C	*0355*		*394,50*
C	0356		92,35
C	0357		49,60
C	0358	A	10,57
C	0362		364,30
C	0363		1,34
C	0364		50,35
C	*0412*		*430,00*
C	0413		144,00
C	*0414*		*74,80*
C	0415		57,00
C	0429		4,75
C	0436		1,16
C	0437		32,20
C	0443		166,45
C	0444		2,43
C	0445		7,75
C	0446		9,70
C	*1499*		*1213,77*
C	1500		547,00
C	1501		54,00
C	*1503*		*89,76*
C	1506		2857,00

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-11-06-033

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1373 en date du 6 novembre 2017 portant autorisation d'exploiter aux associés du GAEC DES HUGUETS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1373 en date du 6 novembre 2017 portant autorisation d'exploiter

LE PREFET de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu les articles L331-1 à L331-11 et R.313-1 à R.313-12 et R.331-1 à R.331-12 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2013-375 du 12 avril 2013 fixant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1124 en date du 5 septembre 2017 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et créant la section « structures et économie des exploitations »,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1223 en date du 25 septembre 2017 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant subdélégation de signature à Mme Lisiane FERMOND-VARNET, chef du service politique agricole et développement rural,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déclarée complète en date du **03/08/2017**, déposée sous le dossier **n°2017-067** présentée par les associés du GAEC DES HUGUETS domicilié Chemin des Dinits 73100 SAINT OFFENGE , portant sur 32ha12a44ca situés sur la commune de ARITH, 51ha15a55ca situés sur la commune de SAINT OFFENGE, et 1ha46a72ca situés sur la commune de CUSY (74),

Vu l'avis favorable de la CDOA de la Haute-Savoie du 07/09/2017 en ce qui concerne les parcelles situées dans le département de la Haute-Savoie, à savoir 1ha46a72ca situés sur la commune de CUSY (74),

Vu l'avis de la CDOA "structures et économie des exploitations" et "agriculteurs en difficulté" en date du **29/09/2017**,

CONSIDERANT que la demande déposée par les associés du GAEC DES HUGUETS relève de la priorité 2.1 candidat à l'installation avec PPP validé et sans surfaces avant la reprise du schéma directeur départemental des structures de la Savoie (SDDS),

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été déposée sur les mêmes parcelles dans le délai réglementaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er- L'autorisation d'exploiter les parcelles listées en annexe, soit 32ha12a44ca situés sur la commune de ARITH, 51ha15a55ca situés sur la commune de SAINT OFFENGE, et 1ha46a72ca situés sur la commune de CUSY (74) est accordée aux associés du GAEC DES HUGUETS domicilié Chemin des Dinits 73100 SAINT OFFENGE.

Ces parcelles étaient antérieurement exploitées par Monsieur FRANCOZ Pascal domicilié 42 chemin du Pré Coton 73100 SAINT OFFENGE.

Article 2- La présente décision prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3- La présente autorisation d'exploiter est périmée si elle n'a pas été mise en œuvre par son bénéficiaire à l'expiration de l'année culturale qui suit la notification de ladite autorisation d'exploiter. L'année culturale commence le 1er octobre de l'année en cours et s'achève le 30 septembre de l'année qui suit.

Article 4- Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

Article 5- La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suit sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Grenoble. Vous pouvez également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de décision et/ou exercer un recours hiérarchique adressé au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce recours suspend, à compter de son accusé de réception, le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou la décision implicite de rejet.

Article 6- En application de l'article R331-6 du code rural cette décision sera portée à la connaissance des intéressés et publiée dans les communes concernées et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le préfet et par subdélégation
Le chef du service politique agricole
et développement rural

Signé :Lisiane FERMOND-VARNET

Liste des parcelles cadastrales faisant l'objet de la présente décision d'autorisation d'exploiter DDT/SPADR n°2017-1373 accordée aux associés du GAEC DES HUGUETS

commune de ARITH = 32ha12a44ca

Zone	Numéro	Subd	Surf NP
D	0019		491,50
D	0020		232,05
D	0021		17,15
D	0026		103,90
D	0027		106,90
D	0030		427,48
D	0031		548,53
D	0038		88,05
D	0046		159,21
D	0048		42,31
D	0049		95,10
D	0050		94,30
D	0051p		79,91
D	0052		42,80
D	0053		98,20
D	0055		54,75
D	0056		100,32
D	0057		122,55
D	0122		149,30
D	0123		61,73
D	0910		96,40

commune de SAINT OFFENGE DESSOUS = 31ha60a15ca

Zone	Numéro	Subd	Surf NP
A	0077		85,40
A	0087		47,40
A	0161		5,10
A	0962		10,60
B	0012		18,84
B	0014		1,70
B	0025		4,00
B	0045		8,27
B	0058		37,70
B	0059		15,20
B	0062		52,25
B	0063		46,43
B	0065	J	10,61
B	0065	K	77,67
B	0067		26,72
B	0073		83,10
B	0074		80,60
B	0086		26,30
B	0090		17,20
B	0091		16,20
B	0094		100,40
B	0095		25,25
B	0096		50,80
B	0097		49,87
B	0098		4,60
B	0099		16,45
B	0102		70,80
B	0116		10,40
B	0134		16,40
B	0137		15,18
B	0169		30,48
B	0172		5,00
B	0173		66,60
B	0174		31,10
B	0177		28,10
B	0180		29,28
B	0182		35,35
B	0192		38,10
B	0194		89,03
B	0197		41,25
B	0200		14,15
B	0203		87,20
B	0205		6,15
B	0258	J	74,50
B	0258	K	74,50
B	0259		17,78
B	0260		30,89
B	0261		70,50
B	0262		5,00
B	0263		10,86
B	0264		2,04
B	0265		28,83
B	0266		26,07
B	0285		23,07
B	0286		38,05
B	0289		15,02
B	0297		21,16
B	0298		15,87
B	0302		44,30
B	0304		16,50
B	0318		15,00
B	0319		9,88
B	0320		10,02
B	0338		25,77
B	0339		27,08
B	0340		38,44
B	0347		25,00
B	0348		26,50
B	0350		24,45

B	0381		44,05
B	0486		71,10
B	0490		43,87
B	0494		35,08
B	0495		27,02
B	0517		23,50
B	0525		159,90
B	0528		47,00
B	0532		4,45
B	0592		17,74
B	0615		80,73
B	0802	J	8,73
B	0802	K	8,74
B	0848		142,10
B	0862		38,18
B	0863	K	47,20
B	0874		17,02
B	0875		6,61
B	0950		44,40
B	0954		0,52
D	0410		41,90

commune de SAINT OFFENGE DESSUS =19ha55a40ca

Zone	Numéro	Subd	Surf NP
A	0037		10,20
A	0108		37,40
A	0109		18,29
A	0110		89,70
A	0112		41,00
A	0116		25,30
A	0122		4,00
A	0126		32,70
A	0179		34,50
A	0199		66,90
A	0207		61,65
A	0215		13,50
A	0261		10,68
A	0309	J	16,70
A	0309	K	16,70
A	0310		44,82
A	0315	J	23,70
A	0315	K	23,70
A	0316	J	22,59
A	0316	K	22,59
A	0317		6,80
A	0336	J	34,70
A	0336	K	34,70
A	0337		19,60
A	0342		14,60
A	0343		6,57
A	0347		13,50
A	0350		27,60
A	0368	J	85,05
A	0368	K	85,05
A	0371		44,90
A	0394	J	21,63
A	0394	K	21,62
A	0396		22,40
A	0473		21,20
A	0474	J	27,20
A	0474	K	27,20
A	0487		66,00
A	0491		87,20
A	0492		40,37
A	0495		27,14
A	0499		28,41
A	0501		35,35
A	0505	J	37,60
A	0505	K	37,60
A	0537		2,66
A	0541	J	36,67
A	0541	K	18,33
A	0543		9,15
A	0544		74,30
A	0551		14,40
A	0552		17,00
A	0554		23,90
A	0555	J	32,25
A	0555	K	32,25
A	0764		1,49
A	0790		2,00
A	0793		0,65
A	0883		1,10
A	0985		46,80
A	1103	J	22,58
A	1103	K	22,19
B	0064		50,57
B	0344		29,30
B	0349		27,20

s/TOTAL SAINT OFFENGE = 51ha15a55ca

commune de CUSY (74) = 1ha46a72ca

parcelles cadastrées D 0002 et D 0003

TOTAL = 84ha74a71ca

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-11-27-003

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1374 en date du 27 novembre 2017 portant autorisation d'exploiter aux associés du GAEC TIOLLIER - DOMAINE DE L'IDYLLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1374 en date du 27 novembre 2017 portant autorisation d'exploiter

LE PREFET de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu les articles L331-1 à L331-11 et R.313-1 à R.313-12 et R.331-1 à R.331-12 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2013-375 du 12 avril 2013 fixant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1124 en date du 5 septembre 2017 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et créant la section « structures et économie des exploitations »,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1223 en date du 25 septembre 2017 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant subdélégation de signature à Mme Lisiane FERMOND-VARNET, chef du service politique agricole et développement rural,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déclarée complète en date du **24/08/2017**, déposée sous le dossier **n°2017-071** présentée par les associés du GAEC TIOLLIER – Domaine de l'Idylle domicilié 339 rue de la Croix de l'Ormaie 73800 CRUET, portant sur 1ha98a86ca situés sur la commune de ARBIN, 20ha01a98ca situés sur la commune de CRUET, 1ha03a70ca situés sur la commune de FRETERIVE, et 0ha35a50ca situés sur la commune de SAINT JEAN DE LA PORTE,

Vu l'avis de la CDOA "structures et économie des exploitations" et "agriculteurs en difficulté" en date du **29/09/2017**,

CONSIDERANT que la demande déposée par les associés du GAEC TIOLLIER – Domaine de l'Idylle relève de la priorité 2.1 candidat à l'installation avec PPP validé et sans surfaces avant la reprise du schéma directeur départemental des structures de la Savoie (SDDS),

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été déposée sur les mêmes parcelles dans le délai réglementaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er- L'autorisation d'exploiter les parcelles listées en annexe, soit 1ha98a86ca situés sur la commune de ARBIN, 20ha01a98ca situés sur la commune de CRUET, 1ha03a70ca situés sur la commune de FRETERIVE, et 0ha35a50ca situés sur la commune de SAINT JEAN DE LA PORTE est accordée aux associés du GAEC TIOLLIER – Domaine de l'Idylle domicilié 339 rue de la Croix de l'Ormaie 73800 CRUET.

Article 2- La présente décision prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3- La présente autorisation d'exploiter est périmée si elle n'a pas été mise en œuvre par son bénéficiaire à l'expiration de l'année culturale qui suit la notification de ladite autorisation d'exploiter. L'année culturale commence le 1er octobre de l'année en cours et s'achève le 30 septembre de l'année qui suit.

Article 4- Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

Article 5- La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suit sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Grenoble. Vous pouvez également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de décision et/ou exercer un recours hiérarchique adressé au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce recours suspend, à compter de son accusé de réception, le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou la décision implicite de rejet.

Article 6- En application de l'article R331-6 du code rural cette décision sera portée à la connaissance des intéressés et publiée dans les communes concernées et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le préfet et par subdélégation
Le chef du service politique agricole
et développement rural

Signé :Lisiane FERMOND-VARNET

Liste des parcelles cadastrales faisant l'objet de la présente décision d'autorisation d'exploiter DDT/SPADR n°2017-1374 accordée aux associés du GAEC TIOLLIER – Domaine de l'Idylle

commune de ARBIN = 1ha98a86ca

Zone	Numéro	Subd	Surf NP
A	0140		6,45
A	0142		49,20
A	0143		46,21
A	2037		0,62
A	2038		0,65
A	2039		50,33
A	2040		1,76
A	2041		21,04
A	2042		0,94
A	2043		21,66

commune de CRUET = 20ha01a98ca

Zone	Numéro	Subd	Surf NP
A	0481		4,57
A	0482		5,50
A	0498		18,52
A	0530	A	33,07
A	0530	B	14,73
A	0530	CA	58,90
A	0530	CB	11,10
A	0625		60,25
A	0774		14,60
A	0777		4,95
A	0778		41,15
A	0779		7,40
A	0780		8,80
A	0783		34,20
A	0788		22,50
A	0823		29,35
A	0825		8,25
A	0838		6,75
A	0846		43,50
A	0847		27,70
A	0848		5,55
A	0849		8,53
A	0851		29,00
A	0852		6,70
A	0853		24,00
A	0893		11,20
A	0894		21,20
A	0963	J	60,00
A	0963	K	6,70
A	0966		40,19
A	0967		28,40
B	0162	K	69,75
C	0409		25,20
C	0788		72,53
C	0789	J	16,55
C	0789	K	10,00
C	0798		6,70
C	0812		7,05
C	0815		7,60
C	0816		4,55
C	0817		5,70
C	0819		16,00
C	1008		8,41
C	1016		45,06
C	1043		19,60
C	1044		19,60
C	1058	A	12,12
C	1058	B	2,28
C	1355	J	21,03
C	1355	K	8,16
D	0760		11,70
D	0761		10,67
D	0776		14,00
D	0777		13,90
D	0778		16,40
D	0784		18,40
D	0875		93,40
D	0881		15,86
D	0900		9,54
D	1061		14,60
D	1062		1,65
D	1065	J	14,10
D	1065	K	28,20
D	1078		19,70
D	1079		10,45
D	1080		10,45
D	1081		18,00
D	1082		36,83
D	1083		55,90
D	1095		12,00
D	1096		9,90
D	1097		9,15
D	1098		42,20
D	1099		1,78
D	1100		1,65
D	1101		3,00
D	1103		77,03
D	1104		96,30
D	1111		43,30
D	1129		9,37
D	1151		23,80
D	1271		26,98
D	1273		7,33
D	1275		39,26
E	0175	B	9,30
E	0176		31,50
E	1440		40,96
E	1443		28,27

commune de FRETERIVE = 1ha03a70ca

Zone	Numéro	Subd	Surf NP
ZD	0017		15,50
ZD	0018		25,60
ZE	0035	J	50,00
ZE	0204		0,33
ZE	0205		6,67
ZM	0008	partiel	5,60

commune de SAINT JEAN DE LA PORTE = 0ha35a50ca

parcelle cadastrée YH 0004

TOTAL = 23ha40a04ca

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-11-30-002

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1496 en date du 30 novembre 2017 portant autorisation d'exploiter à Mme Gaëlle ARNAUD-GODDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1496 en date du 30 novembre 2017 portant autorisation d'exploiter

LE PREFET de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu les articles L331-1 à L331-11 et R.313-1 à R.313-12 et R.331-1 à R.331-12 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2013-375 du 12 avril 2013 fixant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1124 en date du 5 septembre 2017 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations »,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-1223 en date du 25 septembre 2017 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant subdélégation de signature à Mme Lisiane FERMOND-VARNET, chef du service politique agricole et développement rural,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déclarée complète en date du **10/08/2017**, déposée sous le dossier **n°2017-069** présentée par Mme ARNAUD-GODDET Gaëlle domiciliée 643 bis l'Etraz 73190 SAINT JEOIRE PRIEURE, portant sur 1ha79a72ca situés sur la commune de SAINT JEOIRE PRIEURE, et 1ha38a22ca situés sur la commune de VILLARD D'HERY,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 29/09/2017 par les associés de l'EARL des Quatre Vents, domicilié 500 chemin de la Ramée 73190 SAINT JEOIRE PRIEURE, demeurant incomplète, enregistrée sous le dossier n°2017-083 portant sur la parcelle B 0394 du cadastre de la commune de SAINT JEOIRE PRIEURE, et uniquement sur la parcelle sur laquelle sont implantés les tunnels,

Vu la réunion de médiation foncière du 7 novembre 2017 entre les 2 demandeurs, candidats à la reprise de la parcelle cadastrée B 0394 située sur la commune de SAINT JEOIRE PRIEURE,

Vu l'avis de la CDOA "structures et économie des exploitations" et "agriculteurs en difficulté" en date du **29/09/2017**, du **27/10/2017** et du **24/11/2017**,

CONSIDÉRANT que la demande déposée par Mme ARNAUD-GODDET Gaëlle est soumise au contrôle des structures de par la surface pondérée, soit 54ha57a00ca,

CONSIDÉRANT que la demande déposée par Mme ARNAUD-GODDET Gaëlle relève de la priorité 3.5 agrandissement > 1UR du schéma directeur départemental des structures de la Savoie (SDDS),

CONSIDÉRANT que la demande déposée par l'EARL des Quatre Vents est incomplète,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL des Quatre Vents ne porte pas sur la mise en valeur de terres agricoles, mais sur l'usage de tunnels présents sur la parcelle cadastrée B 0394 de la commune de SAINT JEOIRE PRIEURE,

CONSIDÉRANT que le contrôle des structures, en application de l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime, concerne la mise en valeur des terres agricoles,

CONSIDÉRANT que le schéma directeur départemental des structures de la Savoie (SDDS) fixe des orientations de la politique d'aménagement des structures agricoles, reprises dans son article 1er,

CONSIDÉRANT suite à la réunion de médiation foncière du 7 novembre 2017, qu'aucun accord n'a été trouvé,

CONSIDÉRANT la demande faite à Mme ARNAUD-GODDET Gaëlle de produire une étude technico-économique relative aux différents ateliers de son exploitation, démontrant la viabilité du projet,

CONSIDÉRANT que Mme ARNAUD-GODDET Gaëlle a fourni cette étude avant nouvel examen par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 24/11/2017,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er- L'autorisation d'exploiter les parcelles listées en annexe, soit 1ha79a72ca situés sur la commune de SAINT JEOIRE PRIEURE, et 1ha38a22ca situés sur la commune de VILLARD D'HERY est accordée à Mme ARNAUD-GODDET Gaëlle domiciliée 643 bis l'Etraz 73190 SAINT JEOIRE PRIEURE.

Ces parcelles étaient antérieurement exploitées par les associés de la SCEA CHANET Horticulture domiciliée 520 chemin du Douchet 73190 SAINT JEOIRE PRIEURE.

Article 2- La présente décision prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3- La présente autorisation d'exploiter est périmée si elle n'a pas été mise en œuvre par son bénéficiaire à l'expiration de l'année culturale qui suit la notification de ladite autorisation d'exploiter. L'année culturale commence le 1er octobre de l'année en cours et s'achève le 30 septembre de l'année qui suit.

Article 4- Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

Article 5- La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suit sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Grenoble. Vous pouvez également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de décision et/ou exercer un recours hiérarchique adressé au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce recours suspend, à compter de son accusé de réception, le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou la décision implicite de rejet.

Article 6- En application de l'article R331-6 du code rural cette décision sera portée à la connaissance des intéressés et publiée dans les communes concernées et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le préfet et par subdélégation
Le chef du service politique agricole
et développement rural

Signé : Lisiane FERMOND-VARNET

Annexe

Liste des parcelles cadastrales faisant l'objet de la présente décision d'autorisation d'exploiter DDT/SPADR n°2017-1496 accordée à ARNAUD-GODDET Gaëlle

commune de SAINT JEOIRE PRIEURE = 1ha79a72ca

Zone	Numéro	Subd	Surf NP
B	0392		24,35
B	0393		14,00
B	0394	J	27,04
B	0394	K	25,46
B	3263		4,70
B	3264		7,39
B	3265		9,45
B	3266		47,71
B	3267		0,42
B	3268	J	11,20
B	3268	K	8,00

commune de VILLARD D'HERY = 1ha38a22ca

Zone	Numéro	Subd	Surf NP
B	1285		15,77
B	1287		18,40
B	1288		96,08
B	1514		7,97

TOTAL = 3ha17a94ca

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-11-29-001

Décision préfectorale DDT/SEEF 2017-1378 portant agrément de la FRAPNA Savoie au titre de l'environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Décision préfectorale DDT/SEEF n° 2017-1378
Portant agrément de l'association FRAPNA Savoie au titre de l'environnement

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU l'article L 141-1 du code de l'environnement,
VU les articles R 141-1 et suivants du code de l'environnement,
VU la demande présentée le 23 juin 2017 par l'association "FRAPNA Savoie" en vue de renouveler son agrément au titre de la protection de l'environnement,
VU le dossier présenté et la demande de renouvellement de l'agrément dans le cadre départemental,
VU l'avis favorable du procureur général près la cour d'appel de Chambéry en date du 25 octobre 2017 ;
VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 03 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'association "FRAPNA Savoie" dont le siège social se situe - 26 passage Charléty - 73 000 CHAMBÉRY, remplit les conditions d'intervention du cadre territorial du niveau départemental auxquelles l'article R 141-4 du code de l'environnement subordonne l'agrément ;

CONSIDERANT que les actions menées relèvent de la protection de la nature et de l'environnement en ce qui concerne le patrimoine naturel, les sites urbanisés, industriels, agricoles, les paysages.

DÉCIDE

Article 1ier : L'association "FRAPNA Savoie" est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental pour une période de **5 ans** à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Président de la FRAPNA Savoie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 29 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé Pierre MOLAGER

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-11-29-002

Décision préfectorale DDT/SEEF 2017-1379 portant agrément de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique au titre de l'environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Décision préfectorale DDT/SEEF n° 2017-1379
Portant agrément de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique au titre de l'environnement

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU l'article L 141-1 du code de l'environnement,
VU les articles R 141-1 et suivant du code de l'environnement,
VU la demande présentée le 30 juin 2017 par la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique en vue renouveler son agrément au titre de la protection de l'environnement,
VU le dossier présenté et la demande de renouvellement de l'agrément dans le cadre départemental,
VU l'avis favorable du procureur général près la cour d'appel de Chambéry en date du 25 octobre 2017 ;
VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 03 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique dont le siège social se situe – ZI Les contours – 73 230 SAINT ALBAN LEYSSE, remplit les conditions d'intervention du cadre territorial du niveau départemental auxquelles l'article R 141-4 du code de l'environnement subordonne l'agrément ;

CONSIDERANT que les actions menées relèvent de la gestion de la faune sauvage et plus particulièrement la faune piscicole, de la protection des milieux aquatiques ;

DÉCIDE

Article 1ier : La Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental pour une période de **5 ans** à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, M. le directeur départemental des territoires, M. le Président de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 29 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-11-29-003

Décision préfectorale DDT/SEEF 2017-1380 portant agrément de l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Savoie au titre de l'environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Décision préfectorale DDT/SEEF n° 2017-1380
Portant agrément de l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Savoie au titre de l'environnement

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU l'article L 141-1 du code de l'environnement,
VU les articles R 141-1 et suivants du code de l'environnement,
VU la demande présentée le 28 juin 2017 par la "Ligue pour le Protection des Oiseaux de la Savoie" en vue de renouveler son agrément au titre de la protection de l'environnement,
VU le dossier présenté et la demande de renouvellement de l'agrément dans le cadre départemental ;
VU la modification de son objet social lors de son assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 2013 ;
VU l'avis favorable du procureur général près la cour d'appel de Chambéry en date du 25 octobre 2017 ;
VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 02 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la "Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Savoie" dont le siège social se situe – Les Pervenches, 197 Rue Curé Jacquier – 73 290 La Motte Servolex, remplit les conditions d'intervention du cadre territorial du niveau départemental auxquelles l'article R 141-4 du code de l'environnement subordonne l'agrément ;

CONSIDERANT que les actions menées relèvent de la protection des oiseaux, de la faune sauvage et de la nature, et de la lutte contre le déclin de la biodiversité de la Savoie ;

DÉCIDE

Article 1ier : La "Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Savoie" est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental pour une période de **5 ans** à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, M. le directeur départemental des territoires, M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Savoie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 29 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-11-29-004

Décision préfectorale DDT/SEEF 2017-1381 portant agrément de la Fédération des chasseurs de Savoie au titre de l'environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Décision préfectorale DDT/SEEF n° 2017-1381
Portant agrément de la Fédération des chasseurs de Savoie au titre de l'environnement

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU l'article L 141-1 du code de l'environnement ;
VU les articles R 141-1 et suivant du code de l'environnement ;
VU la demande présentée le 27 juin 2017 par la Fédération des chasseurs de Savoie en vue de renouveler son agrément au titre de la protection de l'environnement ;
VU le dossier présenté et la demande de renouvellement de l'agrément dans le cadre départemental ;
VU l'avis favorable du procureur général près la cour d'appel de Chambéry en date du 25 octobre 2017 ;
VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 06 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération des chasseurs de Savoie dont le siège social se situe Allée du Petit Bois - 14 Parc de l'Étalope - Bassens - 73025 CHAMBERY, remplit les conditions d'intervention du cadre territorial du niveau départemental auxquelles l'article R 141-4 du code de l'environnement subordonne l'agrément.

CONSIDÉRANT que les actions menées relèvent de la protection de la nature, de la faune sauvage et de ses habitats, de la régulation des espèces contribuant à la protection des forêts et de l'environnement,

DÉCIDE

Article 1ier : La Fédération des chasseurs de Savoie est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental pour une période de **5 ans** à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Président de la Fédération des chasseurs de Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 29 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre MOLAGER

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-11-29-005

Décision préfectorale DDT/SEEF 2017-1382 portant agrément de l'association Vivre en Tarentaise au titre de l'environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Décision préfectorale DDT/SEEF n° 2017-1382
Portant agrément de l'association Vivre en Tarentaise au titre de l'environnement

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU l'article L 141-1 du code de l'environnement,
VU les articles R 141-1 et suivants du code de l'environnement,
VU la demande présentée le 02 juin 2017 par « Vivre en Tarentaise » en vue de renouveler son agrément au titre de la protection de l'environnement,
VU le dossier présenté et la demande de renouvellement de l'agrément dans le cadre départemental ;
VU l'avis favorable du procureur général près la cour d'appel de Chambéry en date du 25 octobre 2017 ;
VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 20 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'association " Vivre en Tarentaise" dont le siège social se situe – Le Villard d'Amont – 73 210 LANDRY, remplit les conditions d'intervention du cadre territorial du niveau départemental auxquelles l'article R 141-4 du code de l'environnement subordonne l'agrément ;

CONSIDERANT que les actions menées relèvent de l'amélioration de la qualité de vie en Tarentaise, de la protection des sites et des milieux naturels, de la veille environnementale sous toutes ses formes ;

DÉCIDE

Article 1ier : L'association « Vivre en Tarentaise » est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental pour une période de **5 ans** à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, M. le directeur départemental des territoires, M. le Président de « Vivre en Tarentaise », sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 29 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-12-06-005

KM_367-20171207102752

Arrêté préfectoral DDT/SHC n° 2017-0562
Prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de CHALLES-LES-EAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service habitat et construction

Arrêté préfectoral DDT/SHC n° 2017-0562

Prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de CHALLES-LES-EAUX

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

Vu le programme local de l'habitat de Chambéry Métropole approuvé le 19 janvier 2013, fixant les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la période 2014-2019 ;

Vu le courrier du préfet de la Savoie en date du 20 février 2017 informant la commune de Challes-les-Eaux de la non-atteinte des objectifs de production fixés pour la période triennale 2014-2016 et de l'intention de mettre en œuvre la procédure de carence ;

Vu le courrier du maire de Challes-les-Eaux en date du 4 mars 2017 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2014-2016 ;

Vu l'examen par la commission départementale réunie le 20 avril 2017 de la situation de la commune au regard de ses obligations de rattrapage ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni en date du 30 mai 2017 ;

Vu l'avis de la commission nationale SRU du 18 octobre 2017 sur la mise en carence de la commune ;

Considérant qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements locatifs sociaux notifié à la commune dans le cadre du programme local de l'habitat de Chambéry Métropole pour la période triennale 2014-2016 était de 70 logements ;

Considérant qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agréments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Challes-les-Eaux pour la période triennale 2014-2016 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en prêts locatifs sociaux (PLS) et 30 % au moins de ce même minimum en prêts locatifs d'intégration (PLAI) ou assimilés ;

Considérant que le bilan triennal 2014-2016 fait état d'une réalisation globale de 32 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 46 % ;

Considérant le non-respect des obligations triennales de la commune de Challes-les-Eaux pour la période 2014-2016 ;

Considérant la faible part de logements sociaux financés sur la période 2014-2016 dans le bilan triennal, soit 8 logements sur les 32 logements produits ;

Considérant que le bilan triennal 2014-2016 fait état de 22 % de PLAI ou assimilés et de 25 % de PLS, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

Considérant la non-atteinte de l'objectif qualitatif consistant à financer au moins 30 % des logements en PLAI ;

Considérant que la commune justifie la non atteinte des objectifs par le retard rencontré sur un projet de 50 logements du secteur Beauséjour, notamment du fait de l'annulation de son PLU ;

Considérant que les difficultés rencontrées sur le projet de Beauséjour ne peuvent à elles seules justifier la faible part de logements réellement financés sur la période 2014-2016, que l'objectif de réalisation pouvait être atteint notamment par le biais d'opérations d'acquisition-amélioration ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la Savoie,

ARRETE

Article 1er: la carence de la commune de Challes-les-Eaux est prononcée pour trois ans en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le taux de majoration, visé à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application de l'article L.302-7 du même code, est fixé à 150 %.

Article 3 : le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué au prélèvement par logement manquant à compter du 1er janvier 2018. Il pourra être révisé à l'issue de la deuxième année si le nombre de logements engagés, justifiés par l'existence d'un ordre de service, atteint les objectifs fixés pour la période 2017-2019.

Article 4: les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendues ou modifiées du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

Article 5: monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le - 6 DEC. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-12-08-001

08-12-17 RAA - AP fin pollution

Arrêté n° 2017-13 mettant fin au dispositif préfectoral activé pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 5 décembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

ARRETE PREFECTORAL n° DSIPC-SIDPC-2017-13
mettant fin au dispositif préfectoral activé pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 5 décembre 2017

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service interministériel de défense
et protection civile

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 1311-7 relatif aux compétences des préfets de zone défense et sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.318-1, R. 311-1, R.318-2 et R. 411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-5 et R. 122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté zonal n° PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSIPC-2017-1102 du 2 novembre 2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DSIPC-SIDPC-2017-12 du 5 décembre 2017 relatif à l'épisode de pollution ;

Vu le bulletin émis par l'association ATMO Auvergne Rhône Alpes le 8 décembre 2017 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général et de Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Savoie ;

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral sus-visé relatif aux différentes mesures d'urgence prises pour faire face à l'épisode de pollution est abrogé **à compter de la réception du présent arrêté.**

Article 2:

Monsieur le secrétaire général et madame la directrice de cabinet de la préfecture du département de la Savoie, messieurs les sous-préfets d'arrondissement concernés, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de populations, monsieur le directeur départemental des territoires, messieurs les coordonnateurs routiers, monsieur le délégué départemental de la direction régionale de l'agence régionale de santé, monsieur le directeur départemental des services de l'éducation nationale, monsieur le représentant de l'enseignement privé dans le département, monsieur le président du conseil départemental, madame la cheffe de l'unité interdépartementale de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, mesdames et messieurs les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Une copie du présent arrêté est adressé à messieurs les préfets de la Haute-Savoie et de la zone de défense, aux autres membres du comité d'experts et à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Chambéry, le 08 décembre 2017

Le Préfet,
Signé Denis LABBÉ

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-12-06-004

17-11-29 A43 Maurienne Trx urgence glissieres metalliques

Arrêté n° 17-11-29 - A43 - Maurienne - Travaux d'urgence - réparations localisées de glissières métalliques entre les PR 133 et PR 173 en sens 1et 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la sécurité routière
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° 17-11-29
A43 - Maurienne
Travaux d'urgence
Réparations localisées de glissières métalliques
entre les PR 133 et PR 173 en sens 1 et 2
Du mardi 5 décembre au vendredi 8 décembre 2017

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 30 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 1er décembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 4 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'urgence de réparations localisées de glissières métalliques entre les PR 133 et P173 en sens 1 et 2, il convient de réglementer temporairement la circulation sur l'A43 Maurienne dans les conditions suivantes :

A R R E T E

Article 1er

Suite à divers accidents ayant endommagés les glissières métalliques et compte tenu des contraintes météorologiques de ces derniers jours, des travaux d'urgence sont nécessaires pour sécuriser le réseau

En conséquence entre les PR 133 et 173, des réparations très localisées de glissières métalliques seront réalisés à l'avancement par bonds soit par condamnation de la voie lente soit de la voie rapide en sens 1 et ou en sens 2.
La longueur du balisage n'excédera pas 8 km.

Les travaux seront réalisés à partir du mardi 5 décembre 2017 à 7h30, jusqu'au vendredi 8 décembre 2017 à 18 heures
En cas de mauvais temps ou d'aléa d'exploitation, les travaux pourront être prolongés ou décalés la semaine suivante.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu au PA de Ste-Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 8

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 6 novembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-12-01-002

Arrêté n° DRSU/BR/A2017/516 portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2015 portant agrément de Mme Sonia BOHORQUEZ - Centre d'éducatin routière des Savoies (Y Driving) à COGNIN

Préfecture
Direction de la réglementation
et des services aux usagers
Bureau de la réglementation

ARRETE N° DRSU/BR/A2017/516 portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2015 portant agrément de Mme Sonia BOHORQUEZ – Centre d'éducation routière des Savoies (Y Driving) à COGNIN

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2015 autorisant Mme Sonia BOHORQUEZ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé « Centre d'éducation routière des Savoies (Y Driving) », sous le numéro E 15 073 0009 0 ;

Considérant le changement de président de la SAS Centre d'éducation routière des Savoies ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté en date du 28 septembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

« M. Grégoire LEROY est autorisé à exploiter, sous le numéro E 15 073 0009 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Centre d'éducation routière des Savoies (Y Driving)» et situé 36 route de Lyon – 73160 COGNIN.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 –Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 1er décembre 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,
Signé Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-12-01-003

Arrêté n° DRSU/BR/A2017/517 portant modification de l'arrêté du 2 avril 2015 modifié portant agrément de Mme Sonia BOHORQUEZ - Centre d'éducation routière des Savoies (Y Driving) à LES MARCHES

Préfecture
Direction de la réglementation
et des services aux usagers
Bureau de la réglementation

ARRETE N° DRSU/BR/A2017/516 portant modification de l'arrêté du 2 avril 2015 modifié portant agrément de Mme Sonia BOHORQUEZ – Centre d'éducation routière des Savoies (Y Driving) à LES MARCHES

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2015 modifié autorisant Mme Sonia BOHORQUEZ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé « Centre d'éducation routière des Savoies (Y Driving) », sous le numéro E 15 073 0004 0 ;

Considérant le changement de président de la SAS Centre d'éducation routière des Savoies ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté en date du 2 avril 2015 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

« M. Grégoire LEROY est autorisé à exploiter, sous le numéro E 15 073 0004 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Centre d'éducation routière des Savoies (Y Driving)» et situé 660 rue de la Jacquère – 73800 LES MARCHES ».

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 –Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 1er décembre 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,
Signé Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-12-06-002

Arrêté n° DRSU/BR/A2017/527 portant modification de l'arrêté n° DRSU/BR/A2017/502 portant autorisation de création et de mise en service d'une plateforme ULM sur la commune de Termignon

Préfecture
Direction de la réglementation
et des services aux usagers
Bureau de la réglementation

ARRETE N° DRSU/BR/A2017/527 portant modification de l'arrêté n° DRSU/BR/A2017/502 portant autorisation de création et de mise en service d'une plate-forme ULM sur la commune de TERMIGNON

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 132.1 et D 132.8 ;

VU les articles 78 et 199 du code des douanes ;

VU la loi n° 55-385 modifiée relative à l'Etat d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU l'arrêté en date du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val Cenis en lieu et place des communes de Bramans, Lanslebourg Mont Cenis, Lanslevillard, Sollières Sardières et Termignon ;

VU l'arrêté n° DRSU/BR/A2017/502 du 27 novembre 2017 portant autorisation de création et de mise en service d'une plate-forme ULM sur la commune de Termignon ;

Considérant que la commune de Termignon a intégré la commune nouvelle de Val Cenis ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

A R R E T E

Article 1er - Le 1er alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 27 novembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

"M. Jean-Baptiste BUTTARD est autorisé à créer et à mettre en service une plateforme permanente pour aérodynes ultralégers motorisés, de type "altisurface", **exploitable uniquement en période d'enneigement, du 15 novembre au 1er mai de chaque année,** au lieu-dit "Montfroid" sur la parcelle cadastrée n° F 12 de la commune de Val Cenis - secteur de Termignon".

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, le maire de Val Cenis, le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est, le directeur régional des douanes, le président du comité régional interarmées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la gendarmerie des transports aériens, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et notifié à M. Jean-Baptiste BUTTARD, président de l'association Maurienne ULM, 44 impasse des Chalets, 73500 BRAMANS.

Chambéry, le 6 décembre 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,
Signé Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-12-06-003

Arrêté n° DRSU/BR/A2017/528 portant autorisation de création et de mise en service d'une plateforme ULM sur la commune de Les Avanchers

Préfecture de la Savoie
Direction de la réglementation
et des services aux usagers
Bureau de la réglementation

ARRETE N° DRSU/BR/A2017/528 portant autorisation de création et de mise en service d'une plate-forme ULM sur la commune de Les Avanchers

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 132.1 et D 132.8 ;

VU les articles 78 et 199 du code des douanes ;

VU l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU la demande présentée le 21 septembre 2017 par M. Philippe de Gaillande, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de création et de mise en service d'une plateforme permanente pour ULM sur le territoire de la commune de Les Avanchers ;

VU le dossier annexé à la demande ;

VU les avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est, du directeur interrégional de la police aux frontières, du directeur régional des douanes, du commandant de la zone aérienne de défense sud, du sous-préfet d'Albertville ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

A R R E T E

Article 1er - M. Philippe DE GAILLANDE est autorisé à créer et à mettre en service une plateforme permanente pour aérodynes ultralégers motorisés, de type "altisurface", **exploitable uniquement en période d'enneigement, du 15 novembre au 1er mai de chaque année,** au lieu-dit "Arenouillaz" sur les parcelles cadastrées n° 523 et 511, section E de la commune de Les Avanchers.

La piste sera un rectangle d'au moins **150** mètres de longueur et **20** mètres de largeur, de surface plane, sensiblement orientée Sud/Ouest - Nord/Est (orientation 065°/245°) et aménagée sur neige damée.

En dehors des périodes d'enneigement la plateforme sera fermée.

Les atterrissages ne seront possibles que face au **Sud/Ouest (orientation 245°)** et les décollages se feront uniquement face au **Nord/Est (orientation 065°).**

Article 2 - Cette plateforme devra être utilisée dans le respect de la réglementation de la circulation aérienne et des textes en vigueur réglementant la circulation des ULM.

Article 3 - Le survol des habitations voisines est interdit.

Article 4 - Le contour de l'aire d'atterrissage et de décollage devra être matérialisé au sol par un marquage approprié faisant contraste avec l'environnement.

Un moyen permettant de déterminer la direction et la force du vent devra être installé sur le site.

Les évolutions aux alentours de la plateforme devront se faire dans le souci du respect des riverains.

Une attention particulière sera portée aux dangers inhérents à la proximité des remontées mécaniques et, d'une manière générale, aux câbles, pylônes, à la végétation ou tout autre obstacle.

Article 5 - Des panneaux "DANGER -VOL D'ULM" placés aux points de pénétration possible signaleront au public l'existence de cette plateforme. Des filets et une signalisation adaptée devront être installés pour délimiter la zone interdite au public.

Article 6 - La délimitation, l'entretien et la sécurisation de la plateforme ULM seront à la charge de M. Philippe DE GAILLANDE.

Article 7 - En application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté interministériel du 20 avril 1998, les mouvements en provenance ou à destination de l'Espace hors Schengen doivent transiter par un aérodrome douanier, les autres mouvements étant soumis à la règle du préavis réglementaire.

Article 8 - Les agents chargés du contrôle de conformité de la plateforme, les agents appartenant aux services chargés du contrôle des frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à la plateforme et à ses dépendances. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur tâche.

Article 9 - L'affichage du présent arrêté sera effectué en mairie de Les Avanchers et sur place de façon à être visible et lisible du public et de manière continue pendant un délai de deux mois à compter de sa date de parution.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfèt d'Albertville, le maire de Les Avanchers, le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est, le directeur interrégional de la police aux frontières, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes, le président du comité régional interarmées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont une copie sera adressée à :

- M. Philippe DE GAILLANDE - 118 avenue de Lattre de Tassigny - 33470 GUJAN-MESTRAS.

Chambéry, le 6 décembre 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,
Signé Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-12-04-001

Arrêté portant agrément de M. Maxime AYET en qualité de garde-chasse particulier

Direction de la Réglementation
et des Services aux Usagers
Bureau de la Réglementation

ARRETE PREFECTORAL
n° DRSU / BR / A 2017- 513
portant agrément de Monsieur Maxime AYET
en qualité de garde chasse particulier

LE PREFET de la SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, R.15-33-24, R.15-33-27-1 et R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 428-21 et R 428-25 ;

VU la demande en date 4 juillet 2017, reçue le 24 novembre 2017, de Monsieur Jean-François FONTANEL, Président de l'A.C.C.A. de THOIRY ;

VU la commission délivrée par Monsieur Jean-François FONTANEL à Monsieur Maxime AYET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU mon arrêté en date du 10 juillet 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Maxime AYET ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de THOIRY et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : **Monsieur Maxime AYET,** né le 3 octobre 1992 à Chambéry (73), **EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **Monsieur Maxime AYET** a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur Maxime AYET** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **Monsieur Maxime AYET** par les soins de Monsieur Jean-François FONTANEL et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 4 décembre 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur

Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-12-04-002

Arrêté portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire - projet de création d'un plan d'eau au lieu dit les Airolées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE

AP 2017/184

COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Projet de création d'un plan d'eau d'agrément et d'un bassin secondaire par la dérivation du ruisseau des Airolées à l'entrée de la station

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
(acquisition de la parcelle AB 170 lieu-dit « Les Airolées »)

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de La Légion d'Honneur,

VU - le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 131.1 à R 131.10 ;

VU – l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 prescrivant du 24 juin au 26 juillet 2013 l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la création d'un plan d'eau d'agrément et d'un bassin secondaire par la dérivation du ruisseau des Airolées avec réalisation de chemins piétons reliant les différents secteurs urbanisés, l'enquête publique portant également sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement ;

VU – les conclusions favorables formulées le 22 août 2013 par M. Pascal BREDY, commissaire-enquêteur, désigné par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Grenoble et figurant sur la liste d'aptitude 2016 établie pour le département de la Haute-Savoie ;

VU – l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 déclarant d'utilité publique le projet précité;

VU – l'enquête publique parcellaire complémentaire du 5 au 20 décembre 2016 visant l'acquisition des parcelles AB 138 et AB385 ;

VU – l'arrêté de cessibilité complémentaire en date du 16 mars 2017 déclarant cessibles les parcelles AB 138 et AB385 ;

VU - la délibération en date du 10 août 2017 par laquelle le conseil municipal de CHAMPAGNY EN VANOISE sollicite l'ouverture d'une seconde enquête parcellaire complémentaire visant la parcelle cadastrée AB 170 au lieu-dit « Les Airolées », n'ayant pu être acquise à l'amiable ;

VU - le dossier d'enquête comprenant le plan parcellaire, l'état parcellaire, le plan général des travaux ainsi que la déclaration d'utilité publique du 10 janvier 2014 ;

VU - l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 modifié portant désignation des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017 ;

VU – l'arrêté préfectoral du Préfet de la Haute-Savoie en date du 19 décembre 2016 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE – 86 RUE DU DR JEAN-BAPTISTE MATHIAS – BP 112 – 73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. 04.79.32.06.55 – TÉLÉCOPIE : 04.79.10.41.26
Courriel : sous-prefecture-de-albertville@savoie.pref.gouv.fr

VU - l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2017 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

Considérant qu'en l'absence d'accord amiable entre la commune et les propriétaires indivis de la parcelle AB170, il convient de prescrire un enquête parcellaire complémentaire sur le présent projet du fait que les propriétaires de cette parcelle incluse dans le périmètre d'utilité publique n'ont pas reçu notification d'ouverture de l'enquête parcellaire initiale ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le plan et l'état parcellaires des terrains restant à acquérir dans le cadre du projet de création d'un plan d'eau d'agrément et d'un bassin secondaire par la dérivation du ruisseau des Airolées à l'entrée de la station, seront déposés en Mairie de CHAMPAGNY EN VANOISE, siège de l'enquête, du 2 au 17 janvier 2018 inclus, aux fins de consultation par le public du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, ainsi que les vendredis de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

ARTICLE 2 - Pendant le délai de l'enquête parcellaire complémentaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête coté et paraphé par le maire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, ou au Commissaire Enquêteur en mairie de CHAMPAGNY EN VANOISE.

ARTICLE 3 - A l'expiration du délai prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Maire de CHAMPAGNY EN VANOISE et transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 – M. Pascal BREDY, Ingénieur retraité, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. ; il formulera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 - Immédiatement après l'expiration du délai précité, le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier, accompagné de ses conclusions à M. le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié dans les formes prescrites par l'article R 131.5 du Code de l'Expropriation. Un avis sera ainsi porté à la connaissance du public par voie d'affiches dans la commune concernée avant l'ouverture de l'enquête. Le même avis sera, en outre, par les soins du préfet, inséré en caractères apparents dans un journal d'annonces judiciaires et légales diffusé dans le Département.

ARTICLE 7 – Conformément aux dispositions de l'article R 131.6 du code de l'Expropriation notification du dépôt du dossier à la Mairie de CHAMPAGNY EN VANOISE sera faite aux propriétaires par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec accusé de réception.

En vue de la fixation des indemnités et en application des articles L 311.1 à L 311.3 et R 311.1 du Code de l'Expropriation « dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ; les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera adressé au Maire de la commune de Champagny en Vanoise ainsi qu'au commissaire-enquêteur, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ALBERTVILLE, le 4 décembre 2017

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet d'Albertville

Signé : Nicolas MARTRENCHARD

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-11-30-004

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de la commune de Brides Les Bains

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile
Service interministériel de
défense et de protection civile
N° 521

ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA REVISION PARTIELLE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRn) DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 portant approbation du PPRn sur la commune de Brides les Bains,

Vu la demande du maire de Brides les Bains en date du 29 janvier 2013 de réviser partiellement le PPRn,

Vu la décision n° 2013/DREAL/f08213PP0023 du 12 août 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 prescrivant la révision partielle du PPRn qui a pour objet la prise en compte de la réduction de l'aléa inondation sur le secteur du Doron des Allues et le réexamen de l'aléa glissements de terrains sur les secteurs de La Piat et La Saulce,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 prolongeant le délai d'élaboration de la révision partielle du PPRn de la commune de Brides les Bains,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 17 mai 2017,

Vu l'avis réputé favorable de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 octobre 2017 au 6 novembre 2017 inclus,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 29 novembre 2017,

Sur proposition du directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile :

A R R E T E

Article 1er :

La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Brides les Bains est approuvée. Le dossier de révision comprend :
- la note de présentation,
- les plans de zonage réglementaire.

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBÉRY CEDEX

STANDARD : 04.79.75.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.79.75.08.27

http://www.savoie.gouv.fr

La présente révision partielle ne modifie pas le règlement initial du PPRn approuvé le 30 avril 2008.

Article 2 :

L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :
- à la mairie de Brides les Bains
- à la sous préfecture d'Albertville
- à la préfecture / Direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / Service interministériel de défense et protection civile.
- à la direction départementale des territoires / Service sécurité et risques
- sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (www.savoie.gouv.fr)

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Brides les Bains, à la sous préfecture d'Albertville, à la direction départementale des territoires et au service de restauration des terrains en montagne.

Article 4 :

Monsieur le Préfet assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis d'approbation du PPRn dans le journal « le Dauphiné libéré ». Il fera également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Brides les Bains pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 :

Le sous-préfet d'Albertville, le maire de Brides les Bains, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 30 novembre 2017

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-11-30-005

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant prescription de la révision générale du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles de la commune de Bourg St Maurice

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile
Service interministériel de défense
et de protection civile
N° 523

ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRn) PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et en particulier l'article R.562.2,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2004 portant approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles de Bourg Saint Maurice,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2009 portant approbation de la révision partielle du PPRn de Bourg Saint Maurice,
Vu le courrier du 5 octobre 2015 de la commune de Bourg Saint Maurice demandant la révision du PPRn,
Vu la décision n° F-084-17-P-0101 du 29 septembre 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,

Considérant la prise en compte d'importants travaux sur le secteur du torrent le Versoyen et des chapieux vis-à-vis des risques d'inondations,

Considérant la prise en compte d'une nouvelle étude de risques réalisée par le service de restauration des terrains en montagne (RTM) sur le secteur des Arcs 1600, et l'intégration des avalanches exceptionnelles,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'actualisation de la connaissance des risques,

Sur proposition de Monsieur le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile :

ARRETE

Article 1er - Périmètre mis à l'étude

La révision générale du plan de prévention des risques naturels (PPRn) est prescrite sur la commune de Bourg Saint Maurice. La prescription porte sur le périmètre joint en annexe 1.

Article 2 – Nature des risques à prendre en compte
Les risques pris en compte sont les crues torrentielles (comprenant les crues à fort transport solide, les coulées boueuses et les érosions de berges), les inondations, les mouvements de terrain (comprenant glissements, affaissements et effondrements), les chutes de blocs et les avalanches.Les risques liés aux inondations de l'Isère ne sont pas pris en compte.

Article 3 – Coordination administrative du projet et concertation

Monsieur le Préfet ou son représentant assurera la coordination administrative du projet. À ce titre et conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales, le service instructeur animera les réunions de sensibilisation et d'échanges qu'il lui paraîtront nécessaires d'organiser lors de chacune des phases de concertation à mener.

Ainsi, une ou plusieurs réunions seront organisées avec la commune pour présenter les aléas et les enjeux, définir le zonage et mettre au point la rédaction du règlement du PPRn.

Une réunion publique d'information pourra être organisée.

Le projet d'élaboration du PPRn sera ensuite soumis à l'avis officiel du conseil municipal et à enquête publique.

Article 4 – Désignation du service instructeur

L'équipe projet est composée de la direction de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC) de la Préfecture de la Savoie pour la partie administrative et de la direction départementale des territoire (DDT) de la Savoie, assistée par le service de Restauration des terrains en Montagne (RTM), pour la partie technique. Elle est chargée de la conduite des actions nécessaires à l'élaboration du PPRn de Bourg Saint Maurice.

Article 5 – Évaluation environnementale

Les travaux exécutés sur le Versoyen ont fait l'objet d'une évaluation environnementale. Toutefois, par décision du 28 septembre 2017 jointe en annexe 2, la présente révision générale du PPRn de Bourg Saint Maurice n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

Article 6 - Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au maire de Bourg Saint Maurice et au président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV - établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme - SCOT). Il sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie.

Monsieur le Préfet assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis de prescription de la révision générale du PPRn dans un journal diffusé dans le département. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Savoie www.savoie.gouv.fr

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Bourg Saint Maurice, Monsieur le Président de l'APTV, Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville, Monsieur le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 30 novembre 2017

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

- Annexe 1 : périmètre de prescription
- Annexe 2 : décision de dispense d'évaluation environnementale

Annexe 1

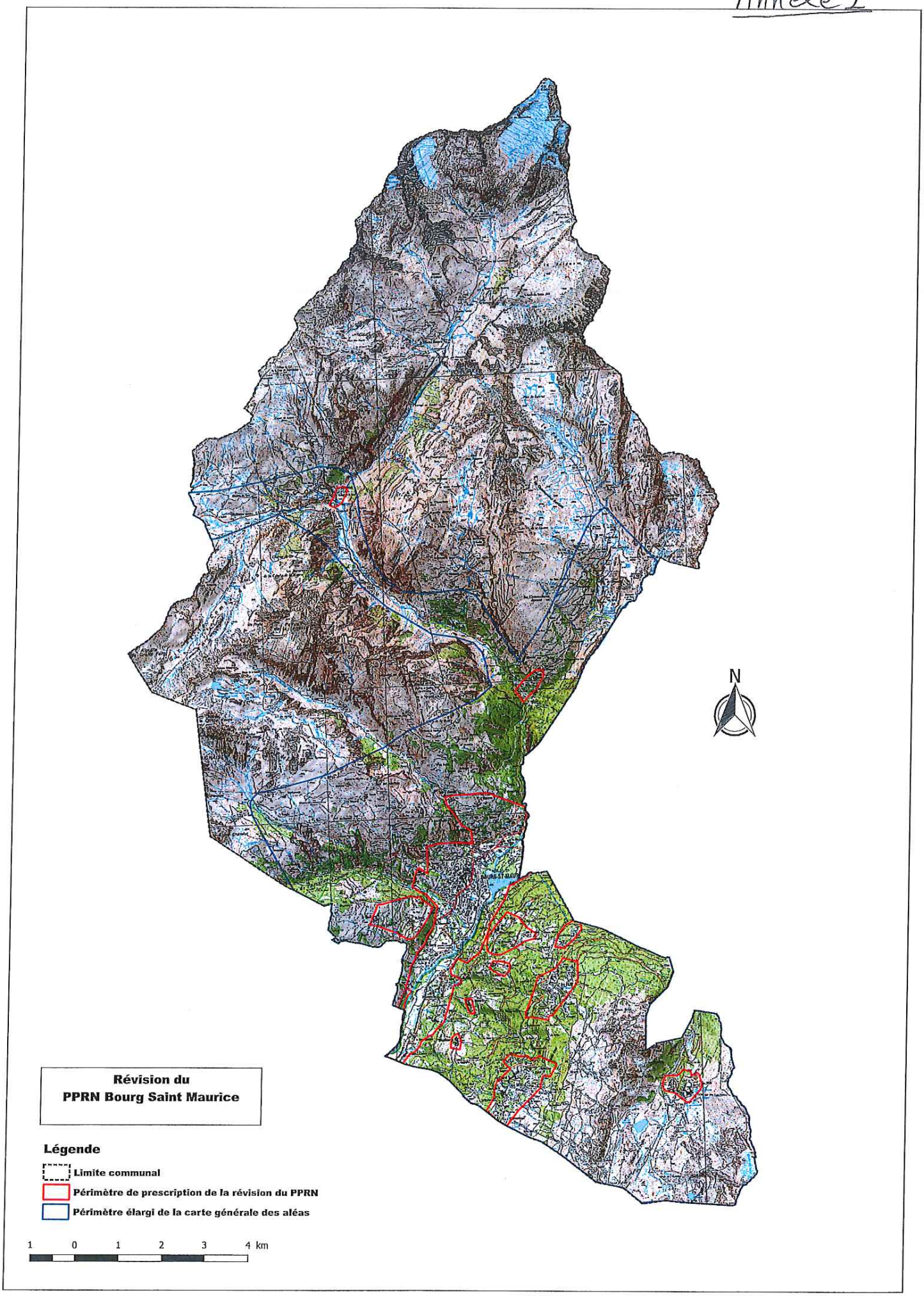
N
Révision du
PPRN Bourg Saint Maurice
Légende
Limite communal
Périmètre de prescription de la révision du PPRN
Périmètre élargi de la carte générale des aléas
1 0 1 2 3 4 km

Annexe 2

Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bourg-Saint-Maurice (73)

n° : F-084-17-P-0101

Décision n° F-084-17-P-0101 en date du 28 septembre 2017
Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable

Décision du 28 septembre 2017
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122- 17 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122- 4, R. 122- 17 et R. 122- 18,

Vu le décret n° 2015- 1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015- 1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F- 084- 17- P- 0101 (y compris ses annexes) relative à la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Bourg- Saint- Maurice, reçue de la direction départementale des territoires de Savoie le 7 août 2017,

Considérant les caractéristiques du plan de prévention des risques naturels à réviser :

- qui concerne les risques naturels de crues torrentielles, coulées boueuses, inondations, glissements et mouvements de terrain, chutes de pierre ou de blocs, avalanches,

- dont la nouvelle révision du PPRN, révisé une première fois le 14 août 2009, a été décidée suite à la demande de la commune, pour prendre en compte l'évolution des aléas, consécutive notamment à l'intégration du risque d'avalanches exceptionnelles et aux travaux qu'elle a réalisés sur le secteur du torrent du Versoyen et des Chapieux, sur la base d'une étude de risque effectuée sur un secteur des Arc 1600 mais non jointe au dossier,

étant entendu que les travaux sur le Versoyen ont fait l'objet d'une évaluation environnementale,

- qui se fixe pour objectif d'orienter et de concentrer l'urbanisation sur les secteurs situés hors zone d'aléas ou dans les zones d'aléas les plus faibles en interdisant les constructions dans les zones non urbanisées affectées par des aléas de moyenne et forte intensités,

- qui n'entraînera pas, selon les indications données par le pétitionnaire, de prescription de travaux,

Considérant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, en particulier :

- l'absence d'incidence notable prévisible sur les différentes zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II recensées sur le territoire communal, le site couvert par un arrêté de protection de biotope ainsi que sur le site Natura 2000 de zone spéciale de conservation (FR 8201780 « Adrets de Tarentaise ») du fait de l'absence de travaux prévus par le plan de prévention,

Décide :

Article 1er

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, la révision du plan de prévention des risques naturels de Bourg- Saint- Maurice présentée par la direction départementale des territoires de Savoie, n° F- 084- 17- P- 0101, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 28 septembre 2017,

Le président de l'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable

Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de la transition écologique et solidaire
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-11-30-003

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles de la commune de Montagny

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
Et de la protection civile
Service interministériel de
défense et protection civile
N° 522

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRn) PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE MONTAGNY

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

Vu la décision n° 08214PP00205 / 1372 du 9 décembre 2014 de l'autorité environnementale portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Montagny qui a pour objet de déterminer les zones exposées aux risques naturels et les mesures préventives à mettre en oeuvre,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 8 septembre 2017,

Vu l'avis du conseil municipal par délibération en date du 10 octobre 2017,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet :

A R R E T E

Article 1er : il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R123-1 à R123-23 du code de l'environnement, à une enquête publique sur l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit sur une partie du territoire de la commune de Montgny.

Article 2 : l'enquête publique sera ouverte en mairie de Montagny du jeudi 4 janvier 2018 à 14h au jeudi 8 février 2018 à 17h30 aux jours et heures d'ouverture au public à savoir :

- le lundi de 8h30 a 12h,
- le mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 19h30,
- le mercredi de 8h30 à 11h30,
- le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 18h,
- et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.

Article 3 : Madame Stéphanie GALLINO est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra le public en mairie dans les conditions suivantes :

- le jeudi 4 janvier 2018 de 14h à 17h,
- le mardi 23 janvier 2018 de 14h30 à 17h,
- et le jeudi 8 février 2018 de 14h à 17h30.

Article 4 : un avis relatif à l'organisation de cette enquête sera, par les soins du Préfet, publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

■ **Le Dauphiné Libéré**

■ **La Savoie**

Cet avis sera également publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Montagny, aux lieux habituels pour les communications officielles, permettant une large information du public.

Cette formalité incombe au maire et devra être certifiée par lui.

Article 5 : les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (consultable sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : www.savoie.gouv.fr), ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Montagny pendant toute la durée de l'enquête, et tenu à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie, ou par voie électronique sur le site des services de l'Etat en Savoie. Le commissaire enquêteur visera ces observations et les annexera au registre.

Article 6 : au cours de l'enquête publique**,** le maire de Montagny sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis de leur conseil municipal sollicité le .

Article 7 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un premier procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique de l'opération et les transmettre au Préfet avec l'ensemble du dossier.

Article 8 : une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique sera adressée par le commissaire enquêteur au Président du tribunal administratif de Grenoble.

Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public, en mairie de Montagny, ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie (Direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – Service interministériel de défense et de protection civile) et à la Direction départementale des Territoires (Service sécurité risques) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions sur demande adressée au Préfet (Direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – Service interministériel de défense et de protection civile) et de la Direction Départementale des Territoires (Service sécurité risques).

Article 9 : le sous-préfet d'Albertville, le maire de Montagny, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, le directeur départemental des territoires et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 30 novembre 2017

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-12-05-004

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code des communes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, en matière de délivrance des habilitations dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté n° 2011/73-3/01 du 9 décembre 2011 portant habilitation funéraire à l'entreprise de marbrerie ROSSET ;

Vu la demande formulée par l'entreprise de marbrerie ROSSET, Grande Rue 73220 AIGUEBELLE, en date du 18 juillet 2017 et complétée le 25 octobre 2017 ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise susvisée, exploitée par M. Christian ROSSET, est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : le numéro de l'habilitation est 2017/73-3/01

Article 3 : la durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le maire de la commune de Aiguebelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne,
le 5 décembre 2017

Pour le préfet de la Savoie et par délégation,
Le sous-préfet,
signé : Frédéric SAUTRON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-12-06-001

Arrêté préfectoral portant organisation des services de la Préfecture de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SAVOIE

Secrétariat général de
l'administration départementale

Bureau des ressources humaines
et de la formation

ARRETE PREFECTORAL
portant organisation des services de la Préfecture de la Savoie

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBÉ en qualité de Préfet de la Savoie ;

VU l' avis du comité technique de la préfecture de la Savoie du 30 mars 2017 approuvant le nouvel organigramme de la préfecture ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture de la Savoie du 05 octobre 2017 appouvant la nouvelle organisation du cabinet de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Savoie au 1er janvier 2018 adoptée au comité technique du 30 mars 2017,

Considérant que la mise en oeuvre au cours des années 2017 et 2018 du Plan Préfectures Nouvelle Génération conduit à des adaptations de l'organisation de la préfecture de la Savoie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

- Le service de la réglementation des armes est rattaché au bureau du cabinet de la préfecture ;
- Le service des commissions médicales et des suspensions administratives des permis de conduire est rattaché à la direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers.

ARTICLE 2 : Ces rattachements entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecure de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Fait à Chambéry, le 6 décembre 2017

Le Préfet, pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Signé : Pierre MOLAGER

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE
CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE - BP 1801 - 73018 CHAMBÉRY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27 – www.savoie.gouv.fr.

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-10-30-005

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DES PARAMETRES DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS EN 2017

LISTE DES PARCELLES AFFECTEES DE NOUVEAUX COEFFICIENTS DE LOCALISATION POUR LA TAXATION 2018

Informations générales

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) est effective depuis le 1er janvier 2017. Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels, deuxième volet de la RVLLP décrit à l'article XI de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, prévoit que la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des coefficients de localisation mentionnés au B du IV de l'article 34 précité, après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts.

Les commissions communales et intercommunales précitées ont été consultées en 2017 dans le cadre de la mise à jour de la liste des parcelles affectées de coefficients de localisation.

La CDVLLP du département de la SAVOIE a arrêté la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation lors de sa réunion du 30/10/2017.

Les nouveaux coefficients de localisation déterminés en 2017 seront utilisés pour les impositions locales 2018 de taxe foncière (TF), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Publication de la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation

Conformément à l'article 4 du décret n° 2015-751 du 24 juin 2015 modifié par le décret n° 2016-673 du 25 mai 2016 relatif aux modalités de publication et de notification des décisions prises dans le cadre du XI de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, les décisions prises par la CDVLLP sont publiées au recueil des actes administratifs.

Dans ce cadre, le document suivant est publié :

La liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation.

Ce document comporte 22 pages.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement de la commune) à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		I	28	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3691	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3692	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3694	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3695	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3696	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3697	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3698	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3699	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3700	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3701	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3702	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3703	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3704	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3705	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3707	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3708	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3709	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3710	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3711	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3712	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3713	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3714	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3715	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3716	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3717	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3719	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3720	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3721	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3723	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3724	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3725	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3726	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3727	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3728	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3729	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3730	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3731	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3732	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3733	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3734	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3735	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3736	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3737	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3738	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3740	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3741	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3742	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3743	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3744	1,3

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		I	3745	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	1	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	2	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	3	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	4	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	7	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	8	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	9	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	10	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	11	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	13	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	14	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	15	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	16	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	17	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	18	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	19	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	20	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	21	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	22	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	23	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	24	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	29	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	30	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	31	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	32	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	33	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	34	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	35	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	37	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	38	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	39	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	40	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	41	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	42	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	43	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	44	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	45	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	46	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	47	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	48	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	49	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	50	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	51	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	52	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	53	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	54	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	55	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	56	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	57	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	58	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	59	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	61	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	62	1,3

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	63	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	65	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	67	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	68	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	69	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	70	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	72	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	73	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	74	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	75	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	76	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	77	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	78	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	79	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	82	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	83	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	85	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	88	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	90	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	91	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	92	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	93	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	94	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	95	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	96	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	97	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	101	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	102	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	103	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	104	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	105	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	106	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	107	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	108	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	109	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	110	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	111	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	112	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	113	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	114	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	115	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	117	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	118	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	123	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	124	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	125	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	126	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	127	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	128	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	129	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	135	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AH	136	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	2	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	3	0,7

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	4	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	5	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	6	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	7	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	8	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	9	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	10	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	11	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	12	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	13	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	14	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	15	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	16	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	17	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	18	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	19	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	20	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	21	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	22	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	23	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	24	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	25	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	26	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	27	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	31	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	34	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	35	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	36	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	37	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	38	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	40	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	41	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	42	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	43	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	45	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	47	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	48	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	50	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	51	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	52	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	54	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	55	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	56	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	57	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	59	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	60	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	61	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	62	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	63	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	64	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	66	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	67	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	68	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	69	0,7

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	70	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	71	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	72	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	73	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	74	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	75	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	76	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	77	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	78	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	80	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	81	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	82	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	83	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	84	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	85	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	86	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	87	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	88	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	89	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	90	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	91	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	92	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	93	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	94	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	97	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	98	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	99	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	101	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	102	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	103	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	104	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	106	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	109	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	110	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	111	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	112	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	113	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	114	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	115	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	117	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	118	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	120	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	121	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	122	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	123	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	125	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	126	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	129	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	130	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	132	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	133	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	134	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	135	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	136	0,7

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	137	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	138	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	139	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	140	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	141	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	142	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	143	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	144	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	145	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	146	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	147	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	148	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	149	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	152	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	153	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	154	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	155	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	156	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	157	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	158	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	159	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	160	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	161	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	162	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	163	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	164	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	165	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	166	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	167	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	168	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	169	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	170	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	171	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	172	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	173	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	174	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	175	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	176	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	177	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	178	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	179	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	180	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	181	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	182	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	183	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AN	184	0,7
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	101	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	104	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	105	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	107	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	108	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	109	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	111	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	112	1,3

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	125	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	126	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	127	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	128	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	129	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	130	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	131	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	132	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	133	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	137	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	139	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	140	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	141	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	142	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	143	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	144	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	145	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	146	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	147	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	148	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	150	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	151	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	153	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	154	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	155	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	156	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	157	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	158	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	159	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	160	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	161	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	162	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	163	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	164	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	165	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	166	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	167	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	168	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	169	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	170	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	171	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	172	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	173	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	174	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	175	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	176	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	177	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	178	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	179	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	180	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	181	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	182	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	184	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	185	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	186	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	187	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	188	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	189	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	190	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	191	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	192	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	193	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	194	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	195	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	198	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	199	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	200	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	201	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	202	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	203	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	204	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	205	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	206	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	207	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	208	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	209	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	210	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	211	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	213	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	214	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	215	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	216	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	217	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	218	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	219	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	220	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	221	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	222	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	223	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	224	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	225	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	226	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	227	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	228	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	229	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	230	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	231	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	232	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	233	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	234	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	235	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	236	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	239	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	240	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	241	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	242	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	243	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	244	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	245	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	246	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	247	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	248	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	249	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	255	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	256	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	257	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	258	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	259	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	262	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	263	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	267	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	268	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	269	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	270	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	271	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	272	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	273	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	274	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	275	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	276	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	277	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	278	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	279	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	280	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	281	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	282	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	283	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	284	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	285	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	286	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	287	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	288	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	289	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	290	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	291	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	292	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	293	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	294	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	295	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	296	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	297	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	298	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	299	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	300	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	301	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	302	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	303	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	306	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	307	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	308	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	309	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	310	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	315	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	316	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	318	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	319	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	321	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	331	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	334	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	335	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	339	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	342	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	343	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	344	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	345	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	346	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	347	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	353	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	354	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	360	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	366	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	367	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	368	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	369	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	370	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	371	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	372	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	373	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	374	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	375	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	376	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	377	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	378	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	379	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	380	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	381	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	382	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	383	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	384	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	385	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	386	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	387	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	388	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	389	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	390	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	391	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	392	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	393	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	394	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	395	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	405	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	406	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	407	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	408	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	409	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	410	1,3

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	411	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	412	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	415	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	416	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	417	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	418	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	431	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	432	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	433	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	434	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	436	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	440	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	442	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	444	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	447	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	450	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	453	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	454	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	457	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	459	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	461	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	462	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	465	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	472	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	473	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	474	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	475	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	476	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	477	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	478	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	479	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	480	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	482	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	485	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	486	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	487	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	488	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	489	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	490	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	491	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	493	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	494	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	495	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	496	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	497	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	498	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	499	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	500	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	502	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	503	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	504	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	505	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	506	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	507	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	508	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	509	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	510	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	511	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	512	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	513	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	514	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	515	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	517	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	518	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	519	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	521	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	523	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	524	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	525	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	526	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	531	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	532	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	533	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	534	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	535	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	536	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	537	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	538	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	539	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	540	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	541	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	542	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	543	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	550	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	551	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	552	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	553	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	554	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	555	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	556	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	557	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	558	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	559	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	560	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AV	561	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	4	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	11	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	12	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	13	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	14	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	15	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	16	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	17	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	18	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	19	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	20	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	21	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	23	1,3

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	26	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	27	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	28	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	29	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	30	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	31	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	32	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	33	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	34	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	35	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	36	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	37	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	51	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	52	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	55	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	56	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	57	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	58	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	59	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	60	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	61	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	62	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	63	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	66	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	67	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	68	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	69	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	70	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	71	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	72	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	73	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	74	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	75	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	76	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	77	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	78	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	79	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	80	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	81	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	82	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	83	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	84	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	85	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	86	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	87	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	88	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	89	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	90	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	91	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	92	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	93	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	94	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	95	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	96	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	97	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	98	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	99	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	100	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	101	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	102	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	103	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	104	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	105	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	106	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	107	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	108	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	109	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	110	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	111	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	112	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	113	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	114	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	115	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	116	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	117	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	118	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	119	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	120	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	121	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	123	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	124	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	125	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	126	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	127	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	128	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	129	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	130	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	131	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	132	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	133	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	134	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	136	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	137	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	138	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	139	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	140	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	141	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	142	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	143	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	144	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	146	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	147	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	148	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	149	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	150	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	151	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	152	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	153	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	154	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	156	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	158	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	159	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	160	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	161	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	162	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	163	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	164	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	165	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	166	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	167	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	169	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	170	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	172	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	174	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	175	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	176	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	177	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	178	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	179	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	180	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	181	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	182	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	183	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	184	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	185	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	186	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	187	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	188	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	189	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	190	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	191	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	192	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	193	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	194	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	195	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	196	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	197	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	198	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	200	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	202	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	203	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	204	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	205	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	206	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	207	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	208	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	209	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	210	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	211	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	212	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	213	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	214	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	215	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	216	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	217	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	218	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	219	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	220	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	221	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	222	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	223	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	224	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	226	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	227	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	228	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	229	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	230	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	231	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	232	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	233	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	234	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	235	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	236	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	237	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	238	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	239	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	240	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	241	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	242	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	243	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	244	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	245	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	246	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	247	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	248	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	249	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	250	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	251	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	252	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	253	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	254	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	255	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	256	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	257	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	258	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	259	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	260	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	261	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	262	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	263	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	264	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	265	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	266	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	269	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	270	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	272	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	273	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	275	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	276	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	277	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	278	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	279	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	280	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	281	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	282	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	283	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	284	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	285	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	286	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	287	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	289	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	290	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	291	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	292	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	293	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	294	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	298	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	299	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	300	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	301	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	304	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	306	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	307	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	308	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	309	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	310	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	311	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	312	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	313	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	314	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	315	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	316	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	317	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	319	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	320	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	321	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	322	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	323	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	324	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	325	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	326	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	327	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	328	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	329	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	330	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	332	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	333	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	334	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	335	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	336	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	337	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	338	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	339	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	340	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	341	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	342	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	345	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	346	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	347	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	349	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	350	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	351	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	352	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	353	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	354	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	355	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	356	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	357	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	358	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	359	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	360	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	361	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	362	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	363	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	364	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	365	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	366	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	367	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	368	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	369	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	370	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	371	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	372	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	373	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	374	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	375	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	376	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	377	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	378	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	379	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	380	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	381	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	382	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	383	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	384	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	385	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	386	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	387	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	388	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	389	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	390	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	391	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	392	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	393	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	394	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	395	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	396	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	397	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	398	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	399	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	400	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	401	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	402	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	403	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	404	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	405	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	406	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	407	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	408	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	409	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	410	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	411	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	412	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	413	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	414	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	415	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	416	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	417	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	418	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	419	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	420	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	421	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	422	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	423	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	424	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	425	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	426	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	427	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	428	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	429	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	430	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	431	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	432	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	433	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	434	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	435	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	436	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	437	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	438	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	439	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	440	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	441	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	442	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	443	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	444	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	445	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	446	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	447	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	448	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	449	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	450	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	451	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	452	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	453	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	454	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	455	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	456	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	457	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	458	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	459	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	460	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	461	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	462	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	463	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	464	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	466	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	467	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	468	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	469	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	470	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	471	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	472	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	473	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	474	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	475	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	476	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	477	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	478	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	479	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	480	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	481	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	482	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	483	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	484	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	485	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	486	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	487	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	488	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	489	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	491	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	492	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	495	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	496	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	497	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	498	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	499	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	500	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	501	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	502	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	503	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	504	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	507	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	508	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	509	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	510	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	511	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	512	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	513	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	514	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	515	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	516	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	517	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	518	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	519	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	520	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	521	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	522	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	523	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	524	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	531	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	532	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	533	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	534	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	536	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	537	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	539	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	540	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	541	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	542	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	543	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	544	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	545	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	546	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	547	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	548	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	549	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	550	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	551	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	552	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	553	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	554	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	555	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	556	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	557	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	558	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	561	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	562	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	563	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	564	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	565	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	566	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	567	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	568	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	569	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	571	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	573	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Savoie

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	574	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	575	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	577	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	580	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	581	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	582	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	589	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	590	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	591	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	594	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	595	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	599	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	600	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	601	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	602	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	603	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	604	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	605	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	606	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	607	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	608	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	609	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	610	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	611	1,3
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	612	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	613	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	615	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	616	1
54	BOURG SAINT MAURICE		AW	617	1

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2017-11-30-006

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL UD73 DIRECCTE N°67-2017 portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés

METRO CASH & CARRY

ARRÊTÉ PREFECTORAL

UD 73 DIRECCTE N° 67 - 2017

portant dérogation aux dispositions du Code du travail instituant le repos dominical des salariés

Unité Départementale SAVOIE
de la
DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes

Service dérogation au repos dominical

Carré Curial
73018 CHAMBERY Cedex

Téléphone : 04 79 60 70 00
Télécopie : 04 79 33 19 75

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU l'arrêté du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature à Madame Agnès COL, Directrice de l'Unité Départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Savoie,

VU la demande du 19 octobre 2017, reçue le 23 octobre 2017, présentée par l'établissement METRO CASH & CARRY FRANCE situé ZA des Vernes – 33 Rue Robert Piddat – 73200 ALBERTVILLE, en vue de déroger au repos dominical de ses salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2017,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU l'accord d'entreprise de la société METRO CASH & CARRY France SAS signé le 30/11/2016 relatif au travail le dimanche,

VU l'avis des délégués du personnel de l'entreprise en date du 29/09/2017,

CONSIDERANT que la société CASH & CARRY France a pour principale activité le commerce de gros de produits alimentaires et non-alimentaires et qu'elle s'adresse donc exclusivement à des clients professionnels tels que des traiteurs, des restaurateurs, des cafés, des boulangers et des pâtissiers,

CONSIDERANT que pour ces professions, les fêtes de fin d'année représentent une période de forte activité et cruciale de leur exploitation annuelle, imposant une augmentation de leur réapprovisionnement en produits frais et extra-frais pour répondre aux besoins de leur propre clientèle,

CONSIDERANT que l'ouverture de METRO CASH & CARRY France ces deux dimanches lui permettrait de proposer à sa clientèle une possibilité additionnelle de réapprovisionnement, essentielle, en cette période de fêtes, pour permettre à ces commerçants de rester compétitif face aux concurrents de la grande distribution, mais également pour satisfaire les besoins du public,

CONSIDERANT ainsi que le repos simultané, les dimanche 24 et 31 décembre 2017, de l'ensemble du personnel de cet établissement causerait un préjudice particulier pour le public ce jour-là,

ARRETE

Article 1 – L'établissement METRO CASH & CARRY FRANCE (ZA des Vernes – 33 Rue Robert Piddat – 73200 ALBERTVILLE) est autorisé à déroger au repos dominical de ses salariés, les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire d'Albertville, la Directrice de l'Unité Départementale de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 30 novembre 2017

Pour le Préfet, par subdélégation du DIRECCTE,
par empêchement de la Directrice de l'Unité Départementale Savoie,
Le Directeur Adjoint du Travail,

Dominique PIRON

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique** par courrier motivé adressé à Monsieur le Ministre du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux,** par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-12-05-003

2017-12-05 Arrêté préfectoral relatif au traitement d'urgence de situations d'insalubrité
(Article L.1331-26-1 du Code de la Santé Publique)
Logement au fond à gauche du 2ème étage
dans l'immeuble cadastré section A, parcelle n° 544
sis, 268 avenue des Salines Royales à Moutiers (73600)
Propriété de Mme BUET Arlette
Domiciliée 268 avenue des Salines Royales à Moutiers (73600)
Occupant : M. ROUX-MOLLARD Pascal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale de la Savoie
Pôle Prévention et gestion des risques
Service Environnement Santé

Arrêté préfectoral relatif au traitement d'urgence
de situations d'insalubrité
(Article L.1331-26-1 du Code de la Santé Publique)

Logement au fond à gauche du 2ème étage
dans l'immeuble cadastré section A, parcelle n° 544
sis, 268 avenue des Salines Royales à Moutiers (73600)

Propriété de Mme BUET Arlette
Domiciliée 268 avenue des Salines Royales à Moutiers (73600)

Occupant : M. ROUX-MOLLARD Pascal

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1331-26, L 1331-26-1 et suivants, ainsi que l'article L.1337-4 ;

VU les articles L521-1 à L521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les désordres constatés lors des visites successives de l'ARS – délégation de la Savoie des 11 août 2016 et 9 décembre 2016 dans le cadre d'une évaluation du logement au fond à gauche du 2ème étage de l'immeuble sis, 268 avenue des Salines Royales à Moutiers (73600), parcelle cadastrée section A n°544 concluant à entamer une procédure d'insalubrité au titre des articles L.1331-26 et suivants;

VU le rapport établi par le bureau d'études URBANIS le 28 novembre 2017 sur l'état de l'installation électrique ;

Considérant que l'installation de mise à la terre, l'existence d'une liaison équipotentielle principale et la présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire dans la salle de bains contenant une baignoire n'ont pu être vérifiées et que les mesures compensatoires (dispositif de protection différentielle de sensibilité 30 mA et socles de prise de courant équipés d'un contact à la terre) sont absentes ; que des matériels vétustes sont présents (tels que fusibles de type à puits) ; que certains fils conducteurs ne sont pas protégés par des conduits, que le nombre de prises électriques insuffisant oblige le locataire à utiliser avec excès des multiprises et des rallonges électriques et que cette installation électrique présente un danger imminent pour son occupant et son environnement en raison de risques d'électrisation, d'électrocution et d'incendie

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : Mme BUET Arlette, propriétaire de l'immeuble sis, 268 avenue des Salines Royales à Moutiers (73600), demeurant à la même adresse est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté de prendre les mesures suivantes, dans le délai de 1 mois:

- Mise en sécurité électrique du logement au fond à gauche du 2ème étage dans l'immeuble cadastré section A, parcelle n° 544 sis, 268 avenue des Salines Royales à Moutiers (73600).

Sitôt les travaux réalisés, le propriétaire devra fournir aux services de l'ARS – délégation départementale de la Savoie un certificat établi par un professionnel qualifié ou un organisme de contrôle garantissant que l'installation électrique ne représente plus en aucune manière un danger.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité de l'immeuble. Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1er à compter de la notification de la présente mise en demeure, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais de l'intéressé. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : La nature des travaux prescrits rendant l'occupation impossible durant ceux-ci, le logement est interdit à l'habitation à compter de la notification du présent arrêté, et jusqu'à la réalisation des travaux imposés par l'article 2, après contrôle de l'ARS.

L'hébergement de l'occupant devra être assuré par le propriétaire, ou ses ayants droit, dans les conditions prévues aux articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe du présent arrêté. En cas de défaillance de sa part, l'hébergement temporaire sera assuré à ses frais par la collectivité publique, en application des mêmes dispositions législatives.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire mentionnée à l'article 1er et à l'occupant. Le présent arrêté sera également affiché à la mairie de Moutiers (73600) ainsi que sur l'immeuble. Il sera transmis à M. le Maire de Moutiers.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP).
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7: M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Sous-Préfet d'Albertville, M. le procureur de la République, M. le Maire de la commune de Moutiers, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, M. le Directeur Départemental des Territoires, ainsi que les officiers de Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 05 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre MOLAGER

ANNEXES

Articles L.521-1 à L.521-4 du CCH
Articles L.1337-4 du CSP

Article L521-1 du CCH :

Loi nº 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 1º Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Ordonnance nº 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 1 III Journal Officiel du 2 septembre 2005)

(Ordonnance nº 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

« Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable. »

Article L 521-2 du CCH:

(Loi nº 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 2º Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Ordonnance nº 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

(Loi nº 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

*« **I.-** Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.*

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3.

Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

***II. -** Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est*

celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. *- Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.*

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.
Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait. »

Article L521-3-1 du CCH:

(inséré par Ordonnance nº 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

*« **I.-** Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.*

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - *Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer*

le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction. »

Article L521-3-2 du CCH:

(Ordonnance nº 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

(Loi nº 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

*« **I. -** Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.*

***II.** - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.*

***III. -** Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.*

***IV.** - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.*

V. - *Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.*

VI. - *La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.*

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - *Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant. »*

Art. L. 521-4 du CCH :

I. *- Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 € le fait :*

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2;

- de refuser de procéder au relogement temporaire ou définitif de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire .

II. *- Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :*

1° *la confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;*

2° *l'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.*

III. *- Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article. Les peines encourues par les personnes morales sont :*

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal;

- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131- 39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail. Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »

Article L.1337-4 du CSP :

I. *- Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 € :*

- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L.1331-24 ;

- le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II. *- Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 €:*

- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III. *- Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 € :*

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à la mise en demeure prise par le préfet sur le fondement de l'article L.1331-22 de cesser de mettre à disposition à des fins d'habitation des caves, caves, sous-sols, combles et pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur ou autres locaux non destinés à l'habitation ;

- le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants, et ce dès la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L.1331-27 ou dès la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25 et L.1331-26-1 ;

- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L.1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L.1331-25 et L. 1331-28 et le fait de remettre à disposition des locaux vacants déclarés insalubres.

IV. *- Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :*

1° *la confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;*

2° *l'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.*

V. *- Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article. Les peines encourues par les personnes morales sont :*

- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;

- les peines complémentaires prévues au 2°, 4°, 8°, 9°, de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI. *- Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation. »*

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-11-21-002

Arrêté n°2017-7086 du 21 novembre 2017
Portant le tableau de la garde ambulancière départementale pour les mois de janvier, février et mars 2018.

Arrêté n°2017-7086 du 21 novembre 2017

Portant le tableau de la garde ambulancière départementale
pour les mois de janvier, février et mars 2018.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaire terrestres ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2003, modifié le 11 mai 2004 et le 13 juin 2005 fixant les secteurs de garde assurant la permanence du transport sanitaire du département de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 validant le cahier des charges définissant les conditions d'organisation de la garde ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Sur proposition du délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie par secteur est arrêté conformément aux dispositions du document joint en annexe pour la période du 1er janvier au 31 mars 2018.

Article 2 : conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 21/11/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,
La Responsable de l'unité offre de soins ambulatoire et PPS

SIGNE

Sarah MONNET

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **JANVIER 2018**

SECTEUR : **AIX LES BAINS**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
LUNDI	1	JOUR	Ambulances 73
LUNDI	1	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MARDI	2	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MERCREDI	3	NUIT	Ambulances AIXOISES
JEUDI	4	NUIT	Ambulances EDELWEISS
VENDREDI	5	NUIT	Ambulances 73
SAMEDI	6	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	6	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	7	JOUR	Ambulances AIXOISES
DIMANCHE	7	NUIT	Ambulances EDELWEISS
LUNDI	8	NUIT	Ambulances 73
MARDI	9	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MERCREDI	10	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
JEUDI	11	NUIT	Ambulances AIXOISES
VENDREDI	12	NUIT	Ambulances EDELWEISS
SAMEDI	13	JOUR	Ambulances 73
SAMEDI	13	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	14	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	14	NUIT	Ambulances AIXOISES
LUNDI	15	NUIT	Ambulances EDELWEISS
MARDI	16	NUIT	Ambulances 73
MERCREDI	17	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
JEUDI	18	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
VENDREDI	19	NUIT	Ambulances AIXOISES
SAMEDI	20	JOUR	Ambulances EDELWEISS
SAMEDI	20	NUIT	Ambulances 73
DIMANCHE	21	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	21	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
LUNDI	22	NUIT	Ambulances AIXOISES
MARDI	23	NUIT	Ambulances EDELWEISS
MERCREDI	24	NUIT	Ambulances 73
JEUDI	25	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
VENDREDI	26	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
SAMEDI	27	JOUR	Ambulances AIXOISES
SAMEDI	27	NUIT	Ambulances EDELWEISS
DIMANCHE	28	JOUR	Ambulances 73
DIMANCHE	28	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
LUNDI	29	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MARDI	30	NUIT	Ambulances AIXOISES
MERCREDI	31	NUIT	Ambulances EDELWEISS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : FEVRIER 2018

SECTEUR : AIX LES BAINS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	Ambulances 73
VENDREDI	2	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	3	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
SAMEDI	3	NUIT	Ambulances AIXOISES
DIMANCHE	4	JOUR	Ambulances EDELWEISS
DIMANCHE	4	NUIT	Ambulances 73
LUNDI	5	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MARDI	6	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MERCREDI	7	NUIT	Ambulances AIXOISES
JEUDI	8	NUIT	Ambulances EDELWEISS
VENDREDI	9	NUIT	Ambulances 73
SAMEDI	10	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	10	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	11	JOUR	Ambulances AIXOISES
DIMANCHE	11	NUIT	Ambulances EDELWEISS
LUNDI	12	NUIT	Ambulances 73
MARDI	13	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MERCREDI	14	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
JEUDI	15	NUIT	Ambulances AIXOISES
VENDREDI	16	NUIT	Ambulances EDELWEISS
SAMEDI	17	JOUR	Ambulances 73
SAMEDI	17	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	18	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	18	NUIT	Ambulances AIXOISES
LUNDI	19	NUIT	Ambulances EDELWEISS
MARDI	20	NUIT	Ambulances 73
MERCREDI	21	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
JEUDI	22	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
VENDREDI	23	NUIT	Ambulances AIXOISES
SAMEDI	24	JOUR	Ambulances EDELWEISS
SAMEDI	24	NUIT	Ambulances 73
DIMANCHE	25	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	25	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
LUNDI	26	NUIT	Ambulances AIXOISES
MARDI	27	NUIT	Ambulances EDELWEISS
MERCREDI	28	NUIT	Ambulances 73

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : MARS 2018

SECTEUR : AIX LES BAINS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
VENDREDI	2	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
SAMEDI	3	JOUR	Ambulances AIXOISES
SAMEDI	3	NUIT	Ambulances EDELWEISS
DIMANCHE	4	JOUR	Ambulances 73
DIMANCHE	4	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
LUNDI	5	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MARDI	6	NUIT	Ambulances AIXOISES
MERCREDI	7	NUIT	Ambulances EDELWEISS
JEUDI	8	NUIT	Ambulances 73
VENDREDI	9	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	10	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
SAMEDI	10	NUIT	Ambulances AIXOISES
DIMANCHE	11	JOUR	Ambulances EDELWEISS
DIMANCHE	11	NUIT	Ambulances 73
LUNDI	12	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MARDI	13	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MERCREDI	14	NUIT	Ambulances AIXOISES
JEUDI	15	NUIT	Ambulances EDELWEISS
VENDREDI	16	NUIT	Ambulances 73
SAMEDI	17	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	17	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	18	JOUR	Ambulances AIXOISES
DIMANCHE	18	NUIT	Ambulances EDELWEISS
LUNDI	19	NUIT	Ambulances 73
MARDI	20	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MERCREDI	21	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
JEUDI	22	NUIT	Ambulances AIXOISES
VENDREDI	23	NUIT	Ambulances EDELWEISS
SAMEDI	24	JOUR	Ambulances 73
SAMEDI	24	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	25	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	25	NUIT	Ambulances AIXOISES
LUNDI	26	NUIT	Ambulances EDELWEISS
MARDI	27	NUIT	Ambulances 73
MERCREDI	28	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
JEUDI	29	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
VENDREDI	30	NUIT	Ambulances AIXOISES
SAMEDI	31	JOUR	Ambulances EDELWEISS
SAMEDI	31	NUIT	Ambulances 73

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94, boulevard de Bellevue - CS 70013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **JANVIER 2018**

SECTEUR : **ALBERTVILLE**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
lundi	1	jour	France Ambulances
lundi	1	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mardi	2	nuit	France Ambulances
mercredi	3	nuit	France Ambulances
jeudi	4	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
vendredi	5	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	6	jour	France Ambulances
samedi	6	nuit	France Ambulances
dimanche	7	jour	France Ambulances
dimanche	7	nuit	France Ambulances
lundi	8	nuit	Arly Ambulances
mardi	9	nuit	Arly Ambulances
mercredi	10	nuit	France Ambulances
jeudi	11	nuit	France Ambulances
vendredi	12	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	13	jour	Arly Ambulances
samedi	13	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	14	jour	Arly Ambulances
dimanche	14	nuit	France Ambulances
lundi	15	nuit	France Ambulances
mardi	16	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mercredi	17	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
jeudi	18	nuit	France Ambulances
vendredi	19	nuit	France Ambulances
samedi	20	jour	France Ambulances
samedi	20	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	21	jour	France Ambulances
dimanche	21	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
lundi	22	nuit	France Ambulances
mardi	23	nuit	France Ambulances
mercredi	24	nuit	Arly Ambulances
jeudi	25	nuit	Arly Ambulances
vendredi	26	nuit	France Ambulances
samedi	27	jour	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	27	nuit	France Ambulances
dimanche	28	jour	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	28	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
lundi	29	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mardi	30	nuit	France Ambulances
mercredi	31	nuit	France Ambulances

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **FEVRIER 2018**

SECTEUR : ALBERTVILLE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
jeudi	1	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
vendredi	2	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	3	jour	France Ambulances
samedi	3	nuit	France Ambulances
dimanche	4	jour	France Ambulances
dimanche	4	nuit	France Ambulances
lundi	5	nuit	Arly Ambulances
mardi	6	nuit	Arly Ambulances
mercredi	7	nuit	France Ambulances
jeudi	8	nuit	France Ambulances
vendredi	9	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	10	jour	France Ambulances
samedi	10	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	11	jour	France Ambulances
dimanche	11	nuit	France Ambulances
lundi	12	nuit	France Ambulances
mardi	13	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mercredi	14	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
jeudi	15	nuit	France Ambulances
vendredi	16	nuit	France Ambulances
samedi	17	jour	Arly Ambulances
samedi	17	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	18	jour	Arly Ambulances
dimanche	18	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
lundi	19	nuit	France Ambulances
mardi	20	nuit	France Ambulances
mercredi	21	nuit	Arly Ambulances
jeudi	22	nuit	Arly Ambulances
vendredi	23	nuit	France Ambulances
samedi	24	jour	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	24	nuit	France Ambulances
dimanche	25	jour	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	25	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
lundi	26	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mardi	27	nuit	France Ambulances
mercredi	28	nuit	France Ambulances

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de la [illegible] 73
[illegible] CEDEX

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **MARS 2018**

SECTEUR : ALBERTVILLE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
jeudi	1	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
vendredi	2	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	3	jour	Arly Ambulances
samedi	3	nuit	France Ambulances
dimanche	4	jour	Arly Ambulances
dimanche	4	nuit	France Ambulances
lundi	5	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mardi	6	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mercredi	7	nuit	France Ambulances
jeudi	8	nuit	France Ambulances
vendredi	9	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	10	jour	France Ambulances
samedi	10	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	11	jour	France Ambulances
dimanche	11	nuit	France Ambulances
lundi	12	nuit	France Ambulances
mardi	13	nuit	Arly Ambulances
mercredi	14	nuit	Arly Ambulances
jeudi	15	nuit	France Ambulances
vendredi	16	nuit	France Ambulances
samedi	17	jour	France Ambulances
samedi	17	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	18	jour	France Ambulances
dimanche	18	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
lundi	19	nuit	France Ambulances
mardi	20	nuit	France Ambulances
mercredi	21	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
jeudi	22	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
vendredi	23	nuit	France Ambulances
samedi	24	jour	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	24	nuit	France Ambulances
dimanche	25	jour	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	25	nuit	Arly Ambulances
lundi	26	nuit	Arly Ambulances
mardi	27	nuit	France Ambulances
mercredi	28	nuit	France Ambulances
jeudi	29	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
vendredi	30	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	31	jour	France Ambulances
samedi	31	nuit	France Ambulances

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : JANVIER 2018

SECTEUR : BOURG ST MAURICE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
LUNDI	1	JOUR	LES DANAIDES
LUNDI	1	NUIT	DESVALLON
MARDI	2	NUIT	DESVALLON
MERCREDI	3	NUIT	BERARD
JEUDI	4	NUIT	BERARD
VENDREDI	5	NUIT	BERARD
SAMEDI	6	JOUR	AMS
SAMEDI	6	NUIT	LES DANAIDES
DIMANCHE	7	JOUR	AMS
DIMANCHE	7	NUIT	LES DANAIDES
LUNDI	8	NUIT	LES DANAIDES
MARDI	9	NUIT	BERARD
MERCREDI	10	NUIT	BERARD
JEUDI	11	NUIT	BERARD
VENDREDI	12	NUIT	AMS
SAMEDI	13	JOUR	BERARD
SAMEDI	13	NUIT	AMS
DIMANCHE	14	JOUR	BERARD
DIMANCHE	14	NUIT	AMS
LUNDI	15	NUIT	LES DANAIDES
MARDI	16	NUIT	LES DANAIDES
MERCREDI	17	NUIT	AMS
JEUDI	18	NUIT	AMS
VENDREDI	19	NUIT	BERARD
SAMEDI	20	JOUR	LES DANAIDES
SAMEDI	20	NUIT	BERARD
DIMANCHE	21	JOUR	LES DANAIDES
DIMANCHE	21	NUIT	BERARD
LUNDI	22	NUIT	AMS
MARDI	23	NUIT	AMS
MERCREDI	24	NUIT	DESVALLON
JEUDI	25	NUIT	DESVALLON
VENDREDI	26	NUIT	BERARD
SAMEDI	27	JOUR	DESVALLON
SAMEDI	27	NUIT	AMS
DIMANCHE	28	JOUR	DESVALLON
DIMANCHE	28	NUIT	AMS
LUNDI	29	NUIT	LES GLACIERS
MARDI	30	NUIT	BERARD
MERCREDI	31	NUIT	BERARD

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : FEVRIER 2018

SECTEUR : BOURG ST MAURICE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	AMS
VENDREDI	2	NUIT	AMS
SAMEDI	3	JOUR	BERARD
SAMEDI	3	NUIT	AMS
DIMANCHE	4	JOUR	BERARD
DIMANCHE	4	NUIT	AMS
LUNDI	5	NUIT	LES DANAIDES
MARDI	6	NUIT	LES DANAIDES
MERCREDI	7	NUIT	AMS
JEUDI	8	NUIT	BERARD
VENDREDI	9	NUIT	BERARD
SAMEDI	10	JOUR	LES DANAIDES
SAMEDI	10	NUIT	BERARD
DIMANCHE	11	JOUR	LES DANAIDES
DIMANCHE	11	NUIT	BERARD
LUNDI	12	NUIT	LES GLACIERS
MARDI	13	NUIT	BERARD
MERCREDI	14	NUIT	BERARD
JEUDI	15	NUIT	BERARD
VENDREDI	16	NUIT	LES DANAIDES
SAMEDI	17	JOUR	DESVALLON
SAMEDI	17	NUIT	LES DANAIDES
DIMANCHE	18	JOUR	DESVALLON
DIMANCHE	18	NUIT	LES DANAIDES
LUNDI	19	NUIT	LES DANAIDES
MARDI	20	NUIT	BERARD
MERCREDI	21	NUIT	BERARD
JEUDI	22	NUIT	BERARD
VENDREDI	23	NUIT	DESVALLON
SAMEDI	24	JOUR	AMS
SAMEDI	24	NUIT	DESVALLON
DIMANCHE	25	JOUR	AMS
DIMANCHE	25	NUIT	DESVALLON
LUNDI	26	NUIT	DESVALLON
MARDI	27	NUIT	BERARD
MERCREDI	28	NUIT	BERARD

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : MARS 2018

SECTEUR : BOURG ST MAURICE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	AMS
VENDREDI	2	NUIT	AMS
SAMEDI	3	JOUR	DESVALLON
SAMEDI	3	NUIT	AMS
DIMANCHE	4	JOUR	DESVALLON
DIMANCHE	4	NUIT	AMS
LUNDI	5	NUIT	DESVALLON
MARDI	6	NUIT	DESVALLON
MERCREDI	7	NUIT	LES DANAIDES
JEUDI	8	NUIT	LES DANAIDES
VENDREDI	9	NUIT	BERARD
SAMEDI	10	JOUR	AMS
SAMEDI	10	NUIT	BERARD
DIMANCHE	11	JOUR	AMS
DIMANCHE	11	NUIT	BERARD
LUNDI	12	NUIT	AMS
MARDI	13	NUIT	AMS
MERCREDI	14	NUIT	BERARD
JEUDI	15	NUIT	BERARD
VENDREDI	16	NUIT	LES GLACIERS
SAMEDI	17	JOUR	BERARD
SAMEDI	17	NUIT	LES DANAIDES
DIMANCHE	18	JOUR	BERARD
DIMANCHE	18	NUIT	LES DANAIDES
LUNDI	19	NUIT	BERARD
MARDI	20	NUIT	BERARD
MERCREDI	21	NUIT	BERARD
JEUDI	22	NUIT	BERARD
VENDREDI	23	NUIT	AMS
SAMEDI	24	JOUR	LES DANAIDES
SAMEDI	24	NUIT	DESVALLON
DIMANCHE	25	JOUR	LES DANAIDES
DIMANCHE	25	NUIT	DESVALLON
LUNDI	26	NUIT	BERARD
MARDI	27	NUIT	BERARD
MERCREDI	28	NUIT	AMS
JEUDI	29	NUIT	AMS
VENDREDI	30	NUIT	LES DANAIDES
SAMEDI	31	JOUR	BERARD
SAMEDI	31	NUIT	LES DANAIDES

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : JANVIER 2018

SECTEUR : CHAMBERY

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
LUNDI	1	JOUR	Arc Isere Ambulances (1)
LUNDI	1	NUIT	Ambulances Francaises (1)
MARDI	2	NUIT	Arc Isere Ambulances (2)
MERCREDI	3	NUIT	Arc Isere Ambulances (3)
JEUDI	4	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
VENDREDI	5	NUIT	Ambulances Aubert (1)
SAMEDI	6	JOUR	LaurAlpes Ambulances (1)
SAMEDI	6	NUIT	Savoie Médical Ambulance (1)
DIMANCHE	7	JOUR	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
DIMANCHE	7	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
LUNDI	8	NUIT	Ambulances Aubert (2)
MARDI	9	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (2)
MERCREDI	10	NUIT	Challes Ambulances (1)
JEUDI	11	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
VENDREDI	12	NUIT	Cognin Ambulance (1)
SAMEDI	13	JOUR	Ambulances Francaises (2)
SAMEDI	13	NUIT	Cognin Ambulance (2)
DIMANCHE	14	JOUR	Ambulances Aubert (3)
DIMANCHE	14	NUIT	Cognin Ambulance (3)
LUNDI	15	NUIT	Ambulances Aubert (4)
MARDI	16	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
MERCREDI	17	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
JEUDI	18	NUIT	LaurAlpes Ambulances (2)
VENDREDI	19	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
SAMEDI	20	JOUR	Centre Ambulancier Savoyard (2)
SAMEDI	20	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
DIMANCHE	21	JOUR	Savoie Isere Ambulances (2)
DIMANCHE	21	NUIT	Ambulances Francaises (3)
LUNDI	22	NUIT	Ambulances Savoie Secours (3)
MARDI	23	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
MERCREDI	24	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (3)
JEUDI	25	NUIT	Challes Ambulances (2)
VENDREDI	26	NUIT	LaurAlpes Ambulances (3)
SAMEDI	27	JOUR	Challes Ambulances (3)
SAMEDI	27	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
DIMANCHE	28	JOUR	Savoie Médical Ambulance (2)
DIMANCHE	28	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
LUNDI	29	NUIT	Savoie Isere Ambulances (4)
MARDI	30	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
MERCREDI	31	NUIT	Ambulances Aubert (5)

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
[illegible]
[illegible]
73010 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : FEVRIER 2018

SECTEUR : CHAMBERY

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
VENDREDI	2	NUIT	Challes Ambulances (1)
SAMEDI	3	JOUR	Ambulances Francaises (1)
SAMEDI	3	NUIT	Ambulances Aubert (1)
DIMANCHE	4	JOUR	Ambulances Savoie Secours (1)
DIMANCHE	4	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
LUNDI	5	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
MARDI	6	NUIT	Ambulances Savoie Secours (3)
MERCREDI	7	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
JEUDI	8	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (2)
VENDREDI	9	NUIT	Ambulances Aubert (2)
SAMEDI	10	JOUR	LaurAlpes Ambulances (1)
SAMEDI	10	NUIT	Savoie Médical Ambulance (1)
DIMANCHE	11	JOUR	Cognin Ambulance (1)
DIMANCHE	11	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
LUNDI	12	NUIT	Cognin Ambulance (2)
MARDI	13	NUIT	Cognin Ambulance (3)
MERCREDI	14	NUIT	Challes Ambulances (2)
JEUDI	15	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
VENDREDI	16	NUIT	Ambulances Francaises (2)
SAMEDI	17	JOUR	Ambulances Rousselin (3)
SAMEDI	17	NUIT	Arc Isere Ambulances (1)
DIMANCHE	18	JOUR	Savoie Isere Ambulances (2)
DIMANCHE	18	NUIT	Arc Isere Ambulances (2)
LUNDI	19	NUIT	Arc Isere Ambulances (3)
MARDI	20	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
MERCREDI	21	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
JEUDI	22	NUIT	Ambulances Aubert (3)
VENDREDI	23	NUIT	LaurAlpes Ambulances (2)
SAMEDI	24	JOUR	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (3)
SAMEDI	24	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
DIMANCHE	25	JOUR	Savoie Isere Ambulances (4)
DIMANCHE	25	NUIT	Challes Ambulances (3)
LUNDI	26	NUIT	LaurAlpes Ambulances (3)
MARDI	27	NUIT	Ambulances Aubert (4)
MERCREDI	28	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73013 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : MARS 2018

SECTEUR : CHAMBERY

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	Challes Ambulances (1)
VENDREDI	2	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
SAMEDI	3	JOUR	Ambulances Francaises (1)
SAMEDI	3	NUIT	Ambulances Aubert (1)
DIMANCHE	4	JOUR	Ambulances Savoie Secours (2)
DIMANCHE	4	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
LUNDI	5	NUIT	Ambulances Savoie Secours (3)
MARDI	6	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
MERCREDI	7	NUIT	Challes Ambulances (2)
JEUDI	8	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
VENDREDI	9	NUIT	Ambulances Francaises (2)
SAMEDI	10	JOUR	Challes Ambulances (3)
SAMEDI	10	NUIT	Savoie Médical Ambulance (1)
DIMANCHE	11	JOUR	Centre Ambulancier Savoyard (1)
DIMANCHE	11	NUIT	Cognin Ambulance (1)
LUNDI	12	NUIT	Cognin Ambulance (2)
MARDI	13	NUIT	Cognin Ambulance (3)
MERCREDI	14	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
JEUDI	15	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
VENDREDI	16	NUIT	Ambulances Aubert (2)
SAMEDI	17	JOUR	LaurAlpes Ambulances (2)
SAMEDI	17	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (2)
DIMANCHE	18	JOUR	Savoie Isere Ambulances (2)
DIMANCHE	18	NUIT	Ambulances Francaises (3)
LUNDI	19	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
MARDI	20	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
MERCREDI	21	NUIT	Savoie Isere Ambulances (4)
JEUDI	22	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
VENDREDI	23	NUIT	Arc Isere Ambulances (1)
SAMEDI	24	JOUR	Centre Ambulancier Savoyard (3)
SAMEDI	24	NUIT	Arc Isere Ambulances (2)
DIMANCHE	25	JOUR	Arc Isere Ambulances (3)
DIMANCHE	25	NUIT	Savoie Isere Ambulances (5)
LUNDI	26	NUIT	Ambulances Francaises (4)
MARDI	27	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (3)
MERCREDI	28	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
JEUDI	29	NUIT	Ambulances Aubert (3)
VENDREDI	30	NUIT	LaurAlpes Ambulances (3)
SAMEDI	31	JOUR	Ambulances Aubert (4)
SAMEDI	31	NUIT	Savoie Médical Ambulance (2)

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : JANVIER 2018

SECTEUR : HAUTE-MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
LUNDI	1	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	1	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	2	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	3	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
JEUDI	4	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
VENDREDI	5	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	6	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	6	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	7	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	7	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
LUNDI	8	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	9	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	10	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	11	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	12	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	13	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	13	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	14	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	14	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	15	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
MARDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
MERCREDI	17	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
JEUDI	18	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
VENDREDI	19	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	20	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	20	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	21	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	21	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	22	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
MARDI	23	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
MERCREDI	24	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
JEUDI	25	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
VENDREDI	26	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	27	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	27	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	28	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	28	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
LUNDI	29	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
MARDI	30	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
MERCREDI	31	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : FEVRIER 2018

SECTEUR : HAUTE-MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
VENDREDI	2	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	3	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	3	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	4	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	4	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
LUNDI	5	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	6	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	7	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	8	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	9	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	10	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	10	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	11	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	11	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	12	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	13	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	14	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	15	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	17	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	17	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	18	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	18	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
LUNDI	19	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	20	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	21	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	22	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
VENDREDI	23	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	24	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	24	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	25	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	25	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
LUNDI	26	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
MARDI	27	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
MERCREDI	28	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS

Agence Régionale de Sa
Auvergne-Rhône-Alpe
Délégation départementale de la S
Bd de la Cité de Bellevue - CS 9
73011 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : MARS 2018

SECTEUR : HAUTE-MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
VENDREDI	2	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	3	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	3	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	4	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	4	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
LUNDI	5	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
MARDI	6	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
MERCREDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
JEUDI	8	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
VENDREDI	9	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	10	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	10	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	11	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
DIMANCHE	11	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
LUNDI	12	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
MARDI	13	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	14	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	15	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	16	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	17	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	17	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	18	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	18	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	19	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	20	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	21	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	22	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	23	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	24	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	24	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	25	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	25	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	26	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
MARDI	27	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
MERCREDI	28	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
JEUDI	29	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
VENDREDI	30	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	31	JOUR	VANOISE AMBULANCES SECOURS
SAMEDI	31	NUIT	VANOISE AMBULANCES SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : JANVIER 2018

SECTEUR : LES BAUGES

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
LUNDI	1	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	1	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	2	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	3	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	4	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	5	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	6	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	6	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	7	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	7	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	8	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	9	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	10	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	11	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	12	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	13	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	13	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	14	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	14	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	15	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	16	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	17	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	18	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	19	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	20	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	20	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	21	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	21	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	22	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	23	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	24	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	25	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	26	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	27	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	27	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	28	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	28	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	29	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	30	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	31	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : FEVRIER 2018

SECTEUR : LES BAUGES

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	2	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	3	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	3	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	4	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	4	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	5	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	6	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	7	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	8	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	9	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	10	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	10	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	11	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	11	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	12	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	13	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	14	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	15	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	16	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	17	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	17	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	18	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	18	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	19	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	20	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	21	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	22	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	23	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	24	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	24	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	25	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	25	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	26	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	27	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	28	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : MARS 2018

SECTEUR : LES BAUGES

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	2	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	3	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	3	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	4	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	4	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	5	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	6	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	7	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	8	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	9	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	10	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	10	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	11	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	11	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	12	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	13	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	14	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	15	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	16	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	17	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	17	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	18	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	18	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	19	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	20	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	21	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	22	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	23	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	24	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	24	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	25	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	25	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	26	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	27	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	28	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	29	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	30	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	31	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	31	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : JANVIER 2018

SECTEUR : MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
LUNDI	1	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	1	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	2	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	3	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	4	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	5	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	6	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	6	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	7	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	7	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	8	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	9	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	10	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	11	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	12	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	13	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	13	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	14	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	14	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	15	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	16	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	17	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	18	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	19	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	20	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	20	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	21	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	21	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	22	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	23	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	24	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	25	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	26	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	27	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	27	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	28	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	28	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	29	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	30	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	31	NUIT	ROUX AMBULANCES

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : FEVRIER 2018

SECTEUR : MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	2	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	3	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	3	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	4	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	4	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	5	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	6	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	7	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	8	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	9	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	10	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	10	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	11	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	11	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	12	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	13	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	14	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	15	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	16	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	17	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	17	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	18	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	18	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	19	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	20	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	21	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	22	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	23	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	24	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	24	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	25	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	25	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	26	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	27	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	28	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : MARS 2018

SECTEUR : MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	2	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	3	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	3	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	4	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	4	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	5	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	6	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	8	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	9	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	10	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	10	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	11	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	11	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	12	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	13	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	14	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	15	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	17	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	17	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	18	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	18	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	19	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	20	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	21	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	22	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	23	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	24	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	24	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	25	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	25	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	26	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	27	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	28	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	29	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	30	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	31	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	31	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Sa
94 boulevard de Bellevue - CS 9
73018 CHAMBERY C

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : JANVIER 2018

SECTEUR : MOUTIERS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
LUNDI	1	JOUR	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	1	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	2	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	3	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	4	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	5	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	6	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	6	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	7	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	7	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	8	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	9	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	10	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	11	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	12	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	13	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	13	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	14	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	14	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	15	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	16	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	17	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	18	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	19	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	20	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	20	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	21	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	21	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	22	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	23	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	24	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	25	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	26	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	27	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	27	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	28	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	28	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	29	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	30	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	31	NUIT	JUSSIEU SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : FEVRIER 2018

SECTEUR : MOUTIERS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	2	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	3	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	3	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	4	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	4	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	5	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	6	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	7	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	8	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	9	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	10	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	10	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	11	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	11	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	12	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	13	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	14	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	15	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	16	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	17	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	17	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	18	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	18	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	19	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	20	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	21	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	22	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	23	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	24	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	24	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	25	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	25	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	26	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	27	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	28	NUIT	JUSSIEU SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73013 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : MARS 2018

SECTEUR : MOUTIERS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
JEUDI	1	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	2	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	3	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	3	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	4	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	4	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	5	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	6	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	7	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	8	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	9	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	10	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	10	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	11	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	11	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	12	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	13	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	14	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	15	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	16	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	17	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	17	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	18	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	18	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	19	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	20	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	21	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	22	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	23	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	24	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	24	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	25	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	25	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	26	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	27	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	28	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	29	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	30	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	31	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	31	NUIT	JUSSIEU SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-12-05-002

arrêté n°2017-7108 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiées d'un laboratoire de biologie multi-sites exploité par la SELAS BIO-ALPES

Arrêté n°2017-7108

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiées d'un laboratoire de biologie multi-sites exploité par la SELAS "BIO-ALPES".

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2016-48 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2017-0359 en date du 31 janvier 2017 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "BIO-ALPES" ;

Vu l'extrait du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017 adoptant à l'unanimité la nomination en qualité de nouveau membre A du Directoire Mme Elizabeth JACQUIN, en remplacement de M. Jean-Marie KUNTZELMANN ;

Vu l'acte unanime en date du 29 juin 2017 renouvelant les mandats sociaux de M. Jean-Marc SCHEMITICK en qualité de président et de Monsieur Nicolas SOUSTELLE en qualité de directeur général et nommant Mme Elizabeth JACQUIN directrice générale ;

Considérant la demande en date du 18 septembre 2017, reçue le 29 septembre 2017, de modification de fonctionnement de la société BIO-ALPES,

ARRÊTE

Article 1er : La SELAS **BIO-ALPES** dont le siège social est fixé **15 rue du Président Coty 73200 ALBERTVILLE (FINESS EJ 73 001 1202)**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

Site d'ALBERTVILLE – 15 rue du Président Coty 73200 ALBERTVILLE – siège social
- Ouvert au public
- n° FINESS 730011210

- Site de MOUTIERS – 321 faubourg de la Madeleine 73600 MOUTIERS
- Ouvert au public
- n° FINESS 730011236

- Site d'ANNECY LE VIEUX - 3 rue Centrale 74940 ANNECY LE VIEUX
- Ouvert au public
- n° FINESS 740015730

- Site d'ALBERTVILLE – 253 rue Pierre de Coubertin 73208 ALBERTVILLE
- Plateau technique (fermé au public)
- n° FINESS 730011228

- Site d'ANNECY – 8 rue Sommeiller 74000 ANNECY
- ouvert au public
- n° FINESS 740014394

- Site d'ANNECY – 49 avenue de Genève 74000 ANNECY
- ouvert au public
- n° FINESS 740014360

- Site d'ANNECY – 72 avenue de France 74000 ANNECY
- ouvert au public
- N° FINESS 740014378

- Site de MEYTHET – 46 route de Frangy 74960 MEYTHET
- ouvert au public
- N° FINESS 740014402

- Site de LA BALME DE SILLINGY – 25 bis route de Paris 74330 LA BALME DE SILLINGY
- ouvert au public
- N° FINESS 740014410

- Site de GROISY – 195 rue de Boisy 74570 GROISY
- ouvert au public
- N° FINESS 740014428

- Site de FAVERGES – Carré des Tisserands, chemin des Fabriques 74210 FAVERGES
- ouvert au public
- N° FINESS 740014436

- Site de SEYNOD – 6 place Saint Jean 74600 SEYNOD
- ouvert au public
- N° FINESS 740014709

Article 2 : Les biologistes coresponsables et les biologistes médicaux pour l'ensemble des sites sont :

- Monsieur Jean-Marc SCHEMITICK, pharmacien biologiste, co-responsable
- Madame Elizabeth JACQUIN, pharmacien biologiste, co-responsable
- Monsieur Nicolas SOUSTELLE, pharmacien biologiste, co-responsable
- Madame Isabelle SAVOY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Vincent PETITPREZ, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Marie KUNTZELMANN, pharmacien biologiste,
- Monsieur Stéphane GUIDON, médecin biologiste
- Madame Catherine GUERIN, médecin biologiste
- Madame Aurélie JACQUET, médecin biologiste
- Madame Sylvie SCHOLAERT, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle BREANT, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre MENDEZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Mohamed YAHIATENE, médecin biologiste
- Monsieur Jean-Gabriel BEE, pharmacien biologiste
- Madame Sylvie CAMPOS, pharmacien biologiste
- Madame Amélie JOUVEAU, pharmacien biologiste

Article 3 : L'arrêté du 31 janvier 2017 est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 5 décembre 2017

Pour le directeur général
Par délégation
SIGNE
La responsable du service
gestion pharmacie

DIR Centre-Est

73-2017-11-21-003

Arrêté permanent de circulation RN201

arrêté portant réglementation de la circulation sur la RN201

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-73-001

Portant réglementation permanente de la circulation sur la RN201

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de la Route, et notamment ses articles R413-1 à R413-16,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le décret en date du 28 mars 1975, conférant le caractère de route express nationale à la RN201,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment sa 9e partie relative à la signalisation dynamique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-73-0003 du 10 février 2012 portant réglementation de la circulation dans le tunnel des Monts du PR 2+500 au PR 3+400,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-73-006 du 12 décembre 2012 portant réglementation de la vitesse sur la RN201 du PR 0+000 au PR 8+720,

VU l'arrêté préfectoral n° 17-10-16 du 20 novembre 2017 portant réglementation de la vitesse sur le réseau autoroutier concédé à AREA, et notamment sur les sections adjacentes à la RN201,

VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie en date du 27 octobre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RN201 (VRU de Chambéry) sur la totalité de son linéaire, pour assurer la sécurité de ses usagers,

CONSIDÉRANT que les dispositions de modulation des vitesses déclinées ci-dessous font partie des mesures potentiellement aptes à améliorer les conditions de circulation et de sécurité en période de fort trafic, notamment en limitant le risque d'accidents ou d'incidents,

CONSIDÉRANT que la section concernée est située hors agglomération,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Est soumise aux dispositions du présent arrêté la circulation de la RN201, sur le territoire des communes de La Ravoire, Bassens, Barberaz, Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans :

- dans le sens Grenoble vers Aix-les-Bains : du PR 0+000 à La Ravoire au PR 8+728 à Voglans,,
- dans le sens Aix-les-Bains vers Grenoble : du PR 8+718 à Voglans au PR 0+000 à la Ravoire

Sont également soumises aux présentes dispositions les bretelles d'entrées et de sorties.

ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE SUR LA RN201

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée ainsi :

- en situation nominale sur l'axe, à 90 kilomètres par heure sur la section courante :
  - dans le sens Grenoble vers Aix-les-Bains : du PR 0+000 à La Ravoire au PR 8+728 à Voglans,,
  - dans le sens Aix-les-Bains vers Grenoble : du PR 8+718 à Voglans au PR 0+000 à la Ravoire
- en situation de modulation de vitesse sur l'axe, selon les règles précisées à l'article 4,
- sur les bretelles de sortie, selon le tableau en article 5,
- dans le tunnel des Monts, dans les conditions de l'arrêté n° 2012-73-0003 du 10 février 2012 susvisé, et de l'article 6.

ARTICLE 3 – DISPOSITIF DE MODULATION DYNAMIQUE DES VITESSES

Un système de modulation dynamique des vitesses est mis en place sur la RN201. Ce système consiste, en fonction des conditions de circulation observées, à mettre en œuvre un abaissement temporaire de la vitesse maximale autorisée. Il vise à améliorer les conditions de circulation et de sécurité, notamment en période de fort trafic.

Ce système est actif sur la zone comprise entre :

- le PR 8+556 et le PR 0+000 dans le sens Aix-les-Bains => Grenoble,
- le PR 0+000 et le PR 7+570 dans le sens Grenoble => Aix-les-Bains.

ARTICLE 4 – RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE LORS DE LA MODULATION

En fonction des conditions de circulation observées par le PC Osiris, la vitesse maximale autorisée à l'intérieur du périmètre du système de régulation pourra prendre, par tronçon entre deux panneaux de police variable XB14, une valeur comprise entre 50 et 90 km/h. Cette valeur sera modifiée en temps réel par pas de 10 ou 20 km/h.

Information des usagers

Les usagers circulant sur la RN201 sont informés de leur entrée sur la section régulée par des panneaux de type C51a implantés environ à 300 mètres en amont de la zone ou en début de bretelle d'insertion. Les usagers quittant la zone régulée sont informés par des panneaux de type C51b.

Les usagers circulant dans la zone régulée sont informés de la valeur de la vitesse maximale autorisée par l'affichage du signal XB14 sur panneaux à message variable implantés régulièrement sur la section et à chaque bretelle d'insertion. Les signaux affichés par ces panneaux prévalent sur la signalisation permanente implantée par ailleurs.

Activation / Désactivation de la modulation dynamique de vitesse

En condition normale de circulation, la vitesse affichée par les signaux XB14 est de 90 km/h.

En situation de montée en charge du trafic ou lorsqu'un incident est détecté par le PC Osiris, le dispositif de régulation est activé après validation de l'opérateur du PC Osiris. Les signaux XB14 prennent alors des valeurs adaptées aux conditions de circulation et de sécurité des usagers.

Dès le retour à des conditions de circulation normales, le dispositif de modulation est désactivé, tous les panneaux reviennent à 90 km/h.

Chaque valeur prise par chaque panneau à messages variables est systématiquement enregistrée et horodatée dans la base de données du système informatique du PC Osiris.

ARTICLE 5 – LIMITATIONS DE VITESSE DES BRETELLES DE LA RN201

Les vitesses maximales autorisées au niveau des bretelles de sortie des diffuseurs de la RN201 sont les suivantes :

N° diffuseur	Nom diffuseur	Limitation de vitesse (km/h)	
		Sens Grenoble à Aix-les-Bains	Sens Aix-les-Bains à Grenoble
11	Villarcher	70 puis 50	
12	Landier	70	70
14	La Motte	70	70
15	La Boisse	70 puis 50	70
16	Cassine	70 puis 50	70 puis 50
17	Bassens	70 puis 50	70 puis 50
18	Garatte	70 puis 50	70 puis 50
19	La Ravoire	70	70

Les vitesses maximales autorisées au niveau des bretelles d'entrée des diffuseurs de la RN201 sont les suivantes :

N° diffuseur	Nom diffuseur	Limitation de vitesse (km/h)	
		Sens Grenoble à Aix-les-Bains	Sens Aix-les-Bains à Grenoble
14	La Motte	70 puis 50	

ARTICLE 6 – LIMITATIONS DE VITESSE DANS LE TUNNEL DES MONTS

L'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2012-73-0003 du 10 février 2012 susvisé est modifié comme suit :

« La vitesse de tous les véhicules, à l'exclusion des véhicules de transport de marchandises dangereuses, est limitée à 90 km/h en circulation unidirectionnelle et à 70 km/h en circulation bidirectionnelle. En cas d'activation de la régulation dynamique des vitesses sur l'axe, cette vitesse maximale autorisée pourra être abaissée jusqu'à 50 km/h, par pas de 20 ou 10 km/h ».

L'article 4.2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-73-0003 du 10 février 2012 susvisé est modifié comme suit :

« La vitesse des véhicules transportant des marchandises dangereuses est limitée à 60 km/h, en circulation unidirectionnelle. En cas d'activation de la régulation dynamique des vitesses sur l'axe, cette vitesse maximale autorisée pourra être abaissée jusqu'à 50 km/h »

ARTICLE 7 – CONSTATATION DES INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatés par procès-verbaux, dressés par les Forces de l'Ordre.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Sur la RN201 sont autorisés à circuler à pied, pour les besoins de l'exploitation :

- tous les agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est dans l'exercice de leurs fonctions ;
- tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est ou avec son accord et dûment déclarées auprès d'elle.

ARTICLE 9 – ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2012-73-006 du 12 décembre 2012 portant réglementation de la vitesse sur la RN201 du PR 0+000 au PR 8+720.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET DE L'ARRÊTÉ

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 11 – VOIES DE RECOURS

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 12 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

– M. le Préfet de la Savoie,

– M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Savoie,

– Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée aux entités suivantes :

– Direction Départementale des Territoires de la Savoie,

– Société des Autoroutes AREA,

– Conseil Départemental de la Savoie,

– Communes de La Ravoire, Bassens, Barberaz, Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans,

– Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges,

– M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Savoie,

– Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

Chambéry, le 21 novembre 2017

Le Préfet de la Savoie,
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Signé

Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER